

Recueil des Actes administratifs

2020 - 03

PUBLIÉ LE : 5 Octobre 2020



INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2020-03-

Sera consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/recueil-des-actes-administratifs/>¹

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

1	Election du Président	147
2	Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre des autres membres du bureau	149
3	Election des vice-présidents	151
4	Election des autres membres du bureau	155
5	Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président	157
6	Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre	162 A
7	Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public	163

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020

1	Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains	171
2	Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Seyne les Alpes	173
3	Vote du budget primitif 2020	175
4	Fiscalité 2020 : vote des taux d'imposition locale 2020	187
5	Exonération de la cotisation foncière des entreprises 2020 suite au ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID-19	190
6	Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent : Désignation des membres	192
7	Commission de délégation de service public à caractère permanent : Création et désignation des membres	195
8	Procès-verbaux de fin de mise à disposition de bibliothèques	198
9	Indemnité de fonction du président et des vice-présidents	200
10	Remboursement de frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire	203
11	Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires	205
12	Recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents	207
13	Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité	209
14	Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité	211

15	Accueils stagiaires	213
16	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	216
17	Gratification des stagiaires BAFA et BAFD	219
18	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d' <i>urgence pour faire face à l'épidémie covid-19</i>	222
19	Création d'un poste chargé de mission animateur living-lab Annule et remplace la délibération du 9 octobre 2019	225
20	Désignation des délégués de Provence Alpes Agglomération au comité syndical du « Syndicat Mixte Asse Bléone » (SMAB)	229
21	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)	233
22	Désignation des Délégués de Provence Alpes Agglomération au Comité de Rivière Asse et ses affluents	236
23	Désignation des Délégués de Provence Alpes Agglomération au Comité de Rivière Bléone et ses affluents	239
24	Désignation des Délégués de Provence Alpes Agglomération au Comité de Rivière Verdon	242
25	Signature du deuxième contrat du Canal de Manosque	245
26	Désignation des membres siégeant au conseil d'exploitation des régies d'eau et assainissement	248
27	Compétences eau et assainissement : Désignation des délégués à l'agence départementale Ingénierie et Territoires (IT 04)	251
28	Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion (SMAED)	254
29	Compétence eau et assainissement : demande de délégation de la compétence eau par la commune de le Vernet	257
30	Rapport d'activité 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif	261
31	Demande de subventions auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune des Mées	263
32	Délégation confiée à la Présidence sur le portage du GAL Pays digne 2014-2020	265
33	Délégation confiée à la Présidence sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020	268
34	Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Pays digne	271
35	Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Durance Provence	274
36	Désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Grand Verdon	277
37	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)	280
38	Désignation du représentant de Provence Alpes Agglomération au CRIGE	283
39	Reconduction de la subvention annuelle 2020 au CRIGE PACA et évolutions récentes	285

40	Election des délégués de la conférence d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence	288
41	Désignation des délégués à l'office du tourisme Provence Alpes- Digne-les-Bains	291
42	Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (AD04) : désignation de deux délégués	293
43	Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de l'Association Initiative Alpes de Haute Provence	296
44	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la mission locale des Alpes de Haute Provence	298
45	Schéma des activités outdoor de Provence Alpes Agglomération : Demande de subvention au titre du programme Espace Valléen Durance Provence Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma des activités outdoor	300
46	Régie des Thermes de Digne les Bains à personnalité morale et autonomie financière : désignation des membres du conseil d'administration	304
47	Désignation des délégués de Provence Alpes Agglomération au SYDEVOM	306
48	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon	309
49	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat mixte des Monges	312
50	Désignation d'un délégué à la commission paritaire départementale du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE)	315
51	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2019	317
52	Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse « Olivier Messiaen»	319
53	Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental : Convention de financement 2020	321
54	Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de l'Escale	323
55	Aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet – élection des représentants au comité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet et avenant à la convention de mutualisation	325

ARRÊTÉS

054	Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, M. ROUVIER Alain, Directeur des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur général des services techniques
055	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme TOUSSAINT Carole dans le domaine des relations avec les communes
056	Arrêté de délégation de fonctions à M. VILLARD René dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets
057	Arrêté de délégation de fonction à M. PAUL Gérard dans les domaines du SCOT, PLUI et de l'équilibre social de l'habitat

058	Arrêté de délégation de fonctions à M. COSSERAT Sandrine dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, et des gens du voyage
059	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines
060	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion
061	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. CAZERES Benoit dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; de la gestion des eaux pluviales ; de la stratégie montagne
062	Arrêté de délégation de fonctions à M. PEREIRA Georges dans les domaines des transports, de la mobilité et de la politique de la ville
063	Arrêté de délégation de fonctions à M. BAILLE Denis dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
064	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. FIAERT Claude dans les domaines de la culture, des équipements culturels, de la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et de la communication
065	Arrêté de délégation de fonctions à M. ACCIAI Bruno dans le domaine de l'agro-alimentaire et ruralité
066	Arrêté de délégation de fonctions à M. ESCLAPEZ Nathalie dans le domaine des activités de pleine nature
067	Arrêté de délégation de fonction à M. AUDRAN Michel dans le domaine de l'attractivité économique
068	Arrêté de délégation de fonctions à M. VIVOS Patrick dans le domaine du développement de l'accès aux ressources numériques et aux services publics
069	Arrêté de délégation de fonction à M. TEYSSIER Bernard dans le domaine de l'attractivité touristique
070	Arrêté de délégation de fonctions à M. FONTAINE Sonia dans le domaine de l'action sociale et de prévention
071	Arrêté de délégation de fonctions à M. Francis KUHN dans les domaines relatifs au territoire pleine santé
072	Arrêté de délégation de fonctions à M. SEGOND Claude dans le domaine des travaux
073	Arrêté désignant les personnes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 juillet 2020

N° 01

Objet : Election du Président

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur RISSO Gilbert, doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du Président

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Éric a donné pouvoir à BOGHOSSIAN Alex
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
FLORES Sylvain

RÉÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2020

<http://www.sedex.com>

99_DE-004-200067437-20200715-01_15072020

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre 2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente de la communauté d'agglomération Alpes Provence Agglomération et la déclarer installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 15 juillet 2020**

N° 02

**Objet : Détermination du
nombre de vice-présidents et
autres membres du bureau**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Éric a donné pouvoir à BOGHOSSIAN Alex
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
FLORES Sylvain

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2020

Application en ligne E-justice.com
99_SE-004-210067437-20200715-02_15072020

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à QUINZE

De fixer le nombre des autres membres du bureau à TROIS

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 9 votes contre et 8 abstentions (dont 5 ne participent pas au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 15 juillet 2020**

N° 03

Objet : Election des vice-présidents

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Éric a donné pouvoir à BOGHOSSIAN Alex
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
FLORES Sylvain

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application zon4fr.Elego.be.com

99_DE-004-200067437-20200715-03_15072020

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre 2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer **TOUSSAINT Carole**, conseillère communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer **VILLARD René**, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **PAUL Gérard**, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **COSSETAT Sandrine**, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer **REINAUDO Gilbert**, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et la déclare installée.

De proclamer **BONDIL Marc**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **CAZERES Benoit**, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer **PEREIRA Georges**, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installée.

De proclamer **BAILLE Denis**, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **FIAERT Claude**, conseiller communautaire, élu 10ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **ACCIAI Bruno**, conseiller communautaire, élu 11ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **ESCLAPEZ Nathalie**, conseillère communautaire, élue 12ème vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer **AUDRAN Michel**, conseiller communautaire, élu 13ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **VIVOS Patrick**, conseiller communautaire, élu 14ème vice-président et le déclare installé.

De proclamer **TEYSSIER Bernard**, conseiller communautaire, élu 15ème vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 15 juillet 2020**

N° 04

**Objet : Election des membres du
bureau non vice-présidents**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Éric a donné pouvoir à BOGOHSSIAN Alex
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
FLORES Sylvain

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application en ligne Espace citoyen

99_SE-004-200067437-20200708-04_15072020

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-328-005 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003, en date 7 novembre2019, portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- **FONTAINE Sonia,**
- **KHUN Francis,**
- **SEGOND Claude**

Et les déclare installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 15 juillet 2020**

N° 05

**Objet : Délégation de pouvoir
du Conseil communautaire vers
la Présidente**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUJ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Éric a donné pouvoir à BOGHOSSIAN Alex
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
FLORES Sylvain

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agrée Filegate.com

99_DE-004-200067437-20200715-05_15072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté,

Vu la délibération n° 01 du 15 juillet 2020, portant élection de la présidente de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé de charger le/ la président(e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires,
2. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- Des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
- La durée maximum sera de 25 années,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le taux fixe,
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- Les indices du marché obligatoire de la zone Euro (OAT, Bund),
- Les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- Les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, la présidente est autorisée, à son initiative, à :

- Lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,

- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
 - Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
3. De procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 € à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.
Madame la Présidente est autorisée à :
- Lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
 - Négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
 - Utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Décider de la conclusion, modification ou suppression des baux commerciaux,
7. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférents,
8. Créer, modifier, supprimer, les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire,

administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes,

13. Conclure des transactions avec les tiers dans le cadre de contentieux, de précontentieux pour des montants n'excédant pas 5 000 €
14. Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou engins de la communauté d'agglomération,
16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur,
17. Demander les autorisations liées à l'application des droits des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager),
18. Conclure toute convention ou acte ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté d'agglomération,
19. Conclure toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,
20. Conclure toute convention de groupement de commande pour la passation de marchés et accord cadre,
21. Conclure les délégations de maîtrise d'ouvrage dans les limites des crédits inscrits au budget et en l'absence de rémunération du déléataire,
22. Conclure des mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,
23. Conclure les conventions avec les organismes de formations dans la limite des crédits inscrits au budget,

24. Adopter le règlement de formation de la communauté d'agglomération,
25. Approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté,
26. Modifier ou adapter les lignes de transports scolaires et urbains dans les limites fixées par le règlement des transports adopté par l'assemblée communautaire,

Il est acté que :

- en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT
- lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 15 juillet 2020**

N° 06

Objet : Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Eric a donné pouvoir à BOGOHSSIAN Alex
 BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
 FLORES Sylvain

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application en ligne E-legalis.com
 98_SE-004-200067437-20200715-00_15072020

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans l'attribution des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L. 1414-2, L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat communautaire et conformément à l'article L1414-2 du CGCT, une Commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe N° 2 du Code de la Commande Publique.

Cette commission, constituée selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président(e), ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il vous est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard l'avant- veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein, 04000 DIGNE LES BAINS
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer en nombre égal, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and curves, positioned above a circular official stamp. The stamp has a decorative border and contains the text "PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION" around the perimeter and some smaller text or symbols in the center.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2020

Application en ligne E-hopital.gouv.fr

99_SE-104-200067437-20200715-06_15072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 15 juillet 2020**

N° 07

Objet : Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le dix du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CATILLON Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Jean Pierre, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvia, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'à 15h20), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZAL Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KHUN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OHELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PERRI Bernard, PIERRISNARD Jacqueline, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AUZET Eric a donné pouvoir à BOGHOSSIAN Alex
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène

Etaient représentés :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
FLORES Sylvain

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application en ligne E-gouvernement

99_DE-04-200067437-20200715-07_15072020

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans l'attribution des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L. 1414-2, L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat communautaire et conformément à l'article L1414-2 du CGCT, une Commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe N° 2 du Code de la Commande Publique.

Cette commission, constituée selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président(e), ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il vous est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard l'avant- veille de la prochaine séance à 16h00, au siège de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein, 04000 DIGNE LES BAINS
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer en nombre égal, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire,
à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans
panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Patricia GRANET-BRUNELLO", written diagonally across a circular official seal. The seal is for the "CONSEIL D'AGGLOMERATION DES ALPES-PROVENCE". It features a central emblem depicting a landscape with a bridge and mountains, surrounded by the text "CONSEIL D'AGGLOMERATION" at the top and "DES ALPES-PROVENCE" at the bottom.

Effectif legal du Conseil
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Election du Président et
des Vice-Présidents et
autres membres du
bureau

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de juillet à quatorze heures,
en application des articles L.5211-8, L.5211-2 et L.2122-8 du code général
des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil d'Agglomération Provence Alpes
Agglomération.

Étaient présents les membres suivants (Indiquer les nom et prénom
d'un conseiller par case) :

ACCIAI Bruno	CHALVET Gilles	ISOARDI Delphine	RENAUD Patricia
AILLAUD Jean Pierre	COCHET Brigitte	JOUVES Marc	RISSE Ghislain
ARENA Antoine	COMTE Jean Paul	KUHN Francis	SANCHEZ Pierre Bernard
AUDRAN Michel	COSSEY Sandrine	LAQUET Laura	SAVORIN Béatrice
AUZET Guy	CROZAL Florent	MAGAUD Nathalie	SEGOND Claude
BAILLE Denis	DECROIX Hugo	MOULARD Damien	SEVENIER Jean
BALIQUE François	DEORSOLA Jean Paul	MULLER Emmanuel	TEYSSIER Bernard
BARDIN Chantal	ESCLAPEZ Nathalie	OBELISCO Francine	TEYSSIER Eliane
BASSET Françoise	ESTIENNE Claude	OGGERO BAKRI Céline	THIEBLEMONT Martine
BAUDOUI Marie Anne	EYMARD Max	PARIS Mirella	TOUSSAINT Carole
BELMONTE Sylvie	FIAERT Claude	PAUL Gérard	TRABUC Nicolas
BENOIT Gérard	FIGUIERE Marie José	PAUL Gilles	UGHETTO Wendy
BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain	PEREIRA Georges	URQUIZAR Danièle
BLANC Michel	FONTAINE Sonia	PIERJ Bernard	VILLARD René
BOGOSSIAN Alex	GALLY France	PIERRISNARD Jacqueline	VIVOS Patrick
BONDIL Marc	GONCALVES Gilles	POSTEL Chrystelle	VOLLAIRE Nadine
BOYER Christian	GRANET BRUNELLO Patricia	POURCEL Simone	ZANARTU-HAYER Italo
CATILLON Pierre	GRAVIERE Remy	PROUST Brigitte	BAYLE Roland
CAZERES Benoît	ISNARD Mirella	REBOUL Chideric	BOGOSSIAN Alex
CHABAIS-CALVI Nadège	ISOARD Christian	REINAUDO Gilbert	CAMACHO Irène

Étaient présents

AUZET Eric est représenté par BOGHOSSIAN Alex (suppléant)
BALIQUE François est représenté par BAYLE Roland (suppléant)
DECROIX Hugo est représenté par CAMACHO Irène, (suppléante)

Étaient représentés

MAGAUD Marie José, a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura à partir de 15h20,

Étaient absents

BOURIAC Jean Marie
FLORES Sylvain

1. INSTALLATION DES MEMBRES.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RISSO Gilbert, doyen des conseillers, qui a déclaré les membres du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CATILLON Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lors de la présente séance, il doit être procédé à une nouvelle installation des instances de Provence Alpes Agglomération.

Cette installation passera par 19 élections au scrutin uninominal pour le Président, les 15 vices présidents, les 3 conseillers communautaires délégués .

Ces élections se déroulent obligatoirement au scrutin secret.

Compte-tenu du temps nécessaire à l'organisation matérielle des votes à bulletin secret et au décompte des voix, les votes se déroulent de manière électronique au moyen de boîtiers permettant l'expression des suffrages.

Un boîtier nominatif a été distribué à l'entrée à chaque membre de l'assemblée, et les conseillers ayant reçu pouvoir d'un autre conseiller communautaire absent se sont vus remettre deux boîtiers (ou trois boîtiers si deux pouvoirs).

Le dispositif proposé est conforme aux exigences de la réglementation et permet notamment la gestion des scrutins ordinaires, publics ou secrets (avec impossibilité de remonter à l'auteur du vote en cas de scrutin secret), l'enregistrement du vote blanc, l'impossibilité d'enregistrer plus d'un suffrage par électeur et par scrutin.

Cependant, dans l'hypothèse où le système serait défaillant, toutes les dispositions ont été prises pour que le vote puisse se dérouler de manière classique par bulletin secret (urnes, disposition de la salle).

2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

2-1. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a pris la présidence de l'assemblée (art. L5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 77 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2. Constitution du bureau.

Le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a désigné deux assesseurs au moins :
M. VIGHETTO Wendy
M. CROZAL Florence

2-3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Le vote est fait par chaque membre avec l'utilisation de son boîtier électronique.

Après le vote, les résultats sont affichés sur le tableau par la Société Quizzbox, mandatée pour assurer la prestation de vote électronique.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4. Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 9 abstentions + 2 blancs.
- b) Nombre de votants 7
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 6
- e) Majorité absolue 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffres	OBTENUS En toutes lettres
GRANET BRUNELLO	61	Sixante et un
AUDRAN Michel	4	Quatre
CHAVET Gilles	2	Doux

Non candidat mais ont obtenu des voix.

2-5. Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffres	OBTENUS En toutes lettres

2-6. Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffres	OBTENUS En toutes lettres

2-7 Proclamation de l'élection du président.

M. GRANET BRUNELLO a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Sous la présidence de M. GRANET BRUNELLO élu/e président/e, le Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3-1. Nombre de vice-présidents.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif du Conseil de Communauté. Il a précisé que le Conseil d'Agglomération peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur de vice-présidents sans que ce nombre excède 30 % de l'effectif.

Le Conseil d'Agglomération a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 15.

3-2. Scrutin.

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus par scrutins secrets successifs à la majorité absolue.

3-3. ÉLECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT.

3-4 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5 abstention + 2 blancs = 7
- b) Nombre de votants 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 11
- e) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOUSSAINT Corinne	69	Sixante-neuf
AILLAUD Jean-Pierre	1	Un
GRANIERE Remy	1	Un

Non candidats mais ont obtenu des voix

3-5 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-6 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-7 Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président.

A été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé Mme. TOUSSAINT Corinne.

3-8 ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-9 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 absent(e)s + 5 blancs
b) Nombre de votants 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 63
e) Majorité absolue 31
- =11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILLARD René	65	Seize-vingt-cinq
ARENAT Antenne	1	Un
CHALLET Gilles	1	Un

Non candidat mais ont obtenu des voix

3-10 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-11 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-12 Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président.

A été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé M. VILLARD René.

2-13 ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT.

2-14 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5 abstentions + 4 blancs
- b) Nombre de votants 7
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 6
- e) Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAUL Gérard	<u>65</u>	<u>Six-vingt-cinq</u>
CHALVET Gérard	<u>2</u>	<u>Doux</u>
COMTE Jean-Paul	<u>1</u>	<u>Un</u>
BAUDOUX Marie-Anne	<u>1</u>	<u>Un</u>

Non candidats mais ont obtenu des voix

2-15 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-16 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application en ligne E-Procédure
19_DE-004-200067437-20200715-01_15072020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-17 Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-président.

A été proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé M^r PAUL Géraud

3-18. ÉLECTION DU 4^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-19 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 abstentions + 1 blancs = 7
- b) Nombre de votants 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 7
- e) Majorité absolue 4
- f)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSSE RAY Sandrine	68	Sixante-huit
BAUDOUIN Marie Anne	1	Un
CHALVET Gilles	1	Un
COMTE Jean Paul	1	Un

Non candidats mais ont obtenu des voix

3-20 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-21 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-22 Proclamation de l'élection du 4^e vice-président.

A été proclamée 4^e vice-présidente et immédiatement installée M^{me} COSSEFAUT Sandrine.

3-23 ÉLECTION DU 5^e VICE-PRESIDENT.

3-24 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4 abstentions + 2 blancs
 b) Nombre de votants 78
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) .. 72
 e) Majorité absolue 37

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REINAUDDO Gébaut	6	Six
CHAVET Gilles	9	Douze
BARDIN Chantal	1	Un
BAUDOUİ Marie-Anne	1	Un

Non candidats mais ont obliqué des voix

3-25 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-26 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-27 Proclamation de l'élection du 5^{me} vice-président.

A été proclamé 5^{me} vice-président et immédiatement installé M. REINANDO Gilbert.

3-28 ÉLECTION DU 6^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-29 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6... abstentions + 4 blanc = 10
- b) Nombre de votants 2
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 2
- e) Majorité absolue 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONDIL Marc	6	Six
BAUDOUX Marie-Anne	2	Deux
BAILLE Denis	1	Un
CHALNET Gisèle	1	Un

Non candidat mais ont obtenu de voix

3-30 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-31 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-32 Proclamation de l'élection du 6^{ème} vice-président.

A été proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé M. BANDIL Marie.

3-33 ÉLECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-34 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5 abstentions + 2 blancs = 7
- b) Nombre de votants 7
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 1
- e) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAZERES Béatrice	6	Six
BAUDOUX Marie-Anne	1	Un
CHALVET Gilles	1	Un

Non candidats n'ayant obtenu des voix

3-35 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-36 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-37 Proclamation de l'élection du 7^{me} vice-président.

A été proclamée 7^{me} vice-présidente et immédiatement installée Mme CAZERES Bonnît.

3-38 ÉLECTION DU 8^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-39 Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 abstentions + 6 absents = 12
- b) Nombre de votants 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 6
- e) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEREIRA Georges	61	Soixante et un
CHALVET Gilles	2	Doux
BAUDOUÍ Marie-Anne	1	Un
BLANC Michel	1	Un
OBELISCO Franck	1	Un

2-40 Résultats du deuxième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-41 Résultats du troisième tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-42 Proclamation de l'élection du 8^e vice-président.

A été proclamé 8^e vice-président et immédiatement installé M. PEREIRA Georges .

3-43 ÉLECTION DU 9^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-44 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Gabatutien + 5 blancs
- b) Nombre de votants 78
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 77
- e) Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
BAILLE Denis	65	Soixante-cinq
CHALVET Gilles	2	Deux
BAUDOUY Marie-Anne	1	Un
ZANARTU - HAYER Ihab	1	Un

3-45 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-46 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

2-47 Proclamation de l'élection du 9^{ème} vice-président.

A été proclamé 9^{ème} vice-président et immédiatement installé M. BAUDE Denis.

3-48 ÉLECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT.

3-49 Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8 abstentions + 2 blancs.
 b) Nombre de votants = 12
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) = 10
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) = 2
 e) Majorité absolue = 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
FI AERT Claude	60	Sixante
BAUDOU, Maxie - Anne	3	Trois
CHALVET Géraldine	1	Un
DECROIX Hugo	1	Un
ETIENNE Claude - Sophie	1	Un
VILLEZ Patricia	1	Un
ZANARTU - HAYEK Ebba	1	Un

3-50 Résultat du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-51 Résultat du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-52 Proclamation de l'élection du 10^{me} vice-président.

A été proclamé 10^{me} vice-président et immédiatement installé M. FIERT Claude.

3-53 ÉLECTION DU 11^{ME} VICE-PRESIDENT.

3-54 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 abstention + 3 blanc = 9
 b) Nombre de votants 78
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 5
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 73
 e) Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
ACCIAI Bruno	58	Cinquante-huit
BAUDOUX Marie-Anne	3	Trois
CHONTE Jean-Hubert	3	Trois
CHALVET Gilles	2	Deux
BLAIS Michel	1	Un
SEVENIER Jean	1	Un
ZANARTU-MAYER Hélène	1	Un

Nez candidats mais ont obtenu des voix

3-55 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-56 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b) Nombre de votants
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-57 Proclamation de l'élection du 11^{ème} vice-président.

A été proclamé 11^{ème} vice-président et immédiatement installé M. ACCIARI BRUNO.

3-58 ÉLECTION DU 12^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-59 Résultat du premier tour du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6 abstentions + 3 blancs.
- b) Nombre de votants 18 = 9
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) \ = 9
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 6/9
- e) Majorité absolue 2/5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESCLAPEZ Nathalie	64	Sixtante quatre
CHALVET Gilles	2	Deux
COMTE Jean - Paul	2	Deux
BAUDOUX Marie - Anne	1	Un .

3-60 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

Non
aucun candidat
n'a obtenu des voix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-63. Résultat du troisième tour du scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-52. Proclamation de l'élection du 12^e vice-président.

A été proclamé 12^e vice-président et immédiatement installé M.^{me} ESCLAPEZ Nathalie.

2-68 ÉLECTION DU 13^{EME} VICE-PRESIDENT.

3-24 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2 abstentions + 1 blanc
b) Nombre de votants 58 = 11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
e) Majorité absolue 31

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
AUDRAN Michel	58	Cinquante-huit
COMTE Jean-Paul	3	Trois
CHALVET (candidat)	1	Un
ACCIAI Piero	1	Un
BRUNEAU Marie-Anne	1	Un
BELMONTE Sylvie	1	Un
GÉHETTE Wendy	1	Un

3-65 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres En toutes lettres

2-56 Résultat du troisième tour du scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-57 Proclamation de l'élection du 13^{me} vice-président.

A été proclamé 13^{me} vice-président et immédiatement installé M. ALLIDRAN Michel.

2-58 Election du 14^{em} vice-président.

2-59 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8 absents + 6 blancs.
- b) Nombre de votants 78
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) .64
- e) Majorité absolue 39

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIVOS Patrick	34	Quarante quatre
COINTE Jean-Paul	3	Trois
DAUDOU Marie-Anne	2	Deux
BAILLE Denis	1	Un
BELMONTE Sylvie	1	Un
CHALVET Gérard	1	Un
ILLIATI Thierry	1	Un
SEVENIER Jean	1	Un

Non candidats mais ont obtenu des voix

2-70 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-71 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 100
- b) Nombre de votants 100
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 100
- e) Majorité absolue 51

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

3-72 Proclamation de l'élection du 14^{me} vice-président.

A été proclamé 14^{me} vice-président et immédiatement installé M. VILLOS Patrick

3-73 Élection du 15^{me} vice-président.

3-74 Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4 abstention + 3 blancs = 7
- b) Nombre de votants 78
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 71
- e) Majorité absolue 36

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
TEYSSIER Bertrand	61	Soixante et un
COME Jean-Paul	3	Trois
HALVET Gilles	2	Deux
BAVOUX Hélène Anne	1	Un
PERRINNAUD Jacqueline	1	Un
SIVORNIN Brigitte	1	Un
SEGUIN Jean	1	Un
TEYSSIER Fabrice	1	Un

Non candidats mais ont obtenu des voix

2-75 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-76 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-77 Proclamation de l'élection du 15^{me} vice-président.

A été proclamé 15^{me} vice-président et immédiatement installé M. TEYSSIER Bernard

4. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de M. Grenet Bruno, délégué président du Conseil d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

4-1. Nombre de membres du Bureau.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ». Le Conseil d'Agglomération a décidé, de fixer le nombre de membres du bureau, autre que les vice-présidents, à ...

4-2. Scrutin.

Le président a rappelé que les autres membres du Bureau sont élus par scrutins secrets successifs à la majorité absolue.

4-3. Élection du 1er membre du Bureau.

4-4 Résultat du premier tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8 abstentions + Objetos
- Nombre de votants 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 7
- Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTAINE Sébastien	62	Sixante-deux
CHALVET Guillaume	0	Zero
BAUDOUIN Maria-Anne	1	Un
BLAISE Michel	1	Un
COMTE Jean-Paul	1	Un
ELLEGARD Nathalie	1	Un
PAUL Gérard	1	Un
ZANARTU HAYER Isabelle	1	Un

Non candidats mais ont obtenu des voix

4-5 Résultat du deuxième tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8
- Nombre de votants 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 7
- Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-6 Résultat du troisième tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8
- Nombre de votants 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 7
- Majorité absolue 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-7 Proclamation de l'élection du 1^{er} membre du Bureau.

A été proclamé 1^{er} membre du Bureau et immédiatement installé M.^{me} FONTAINE Sonia.

4-8 ÉLECTION DU 2^{EME} MEMBRE DU BUREAU.

4-9 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11 abstentions + 0 blancs
- b) Nombre de votants 10
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 10
- e) Majorité absolue 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUDOUX Hélène - Anne	11	Onze
KUHN Francis	43	Quarante-trois
SEVENIER Jean	9	Dix
AUZET Eric	1	Un
CATILLON Rémy	1	Un
CONATE Jean-Paul	1	Un
KISSO Gérard	1	Un
ZAPARTI Mayer Italo	1	Un

- Non candidats
- qui ont obtenu des voix

4-10 Résultats du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.11. Résultats du troisième tour du scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 - b) Nombre de votants
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
 - e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres En toutes lettres

4-12 Proclamation de l'élection du 2ème membre du Bureau.

A été proclamé 2ème membre du Bureau et immédiatement installé M. S.H.N. FOAUS

4-13. ÉLECTION DU 3^{ME} MEMBRE DU BUREAU.

4-14. Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 9 abstentions + 2 blanc
b) Nombre de votants 78 = 11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 57
e) Majorité absolue 31

INDICER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
SECONDO (Gaudie)	56	Cinquante six - Sixty
BALIQUÉ Anne	3	Deux
SEVENIER Jean	1	Trois
AUZET Félix	1	Un
BALIQUÉ François	1	Un
LATILLION Pierre	1	Un
COMTE Jean-Paul	1	Un
REPIN (M. Robert)	1	Un

4-15 Résultat du deuxième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	OBTENUX
	En chiffres	En toutes lettres

4-16 Résultat du troisième tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.55 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4-17 Proclamation de l'élection du 3ème membre du Bureau.

A été proclamé 3ème membre du Bureau et immédiatement installé M. Segond Claude

4. Observations et réclamations¹

REQUANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 juillet deux mille vingt à 16^h 35^e, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le membre du Conseil de Communauté le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),

Le membre du Conseil de la
Communauté de Communes
le plus âgé,

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT
Alpes de Haute-Provence

Effectif légal du Conseil
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Election du Président des Vice-Présidents
et des membres du Bureau

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Madame-Monsieur	GRANET - PAULIN Jeanne	Président (e)	61
Madame-Monsieur	TOSSANT Gérard	1 ^{er} Vice-Président	69
Madame-Monsieur	VILLARD René	2 ^{ème} Vice-Président	65
Madame-Monsieur	PAUL Gérard	3 ^{ème} Vice-Président	65
Madame-Monsieur	COSSETAT Sandrine	4 ^{ème} Vice-Président	68
Madame-Monsieur	REINAUDE Gérard	5 ^{ème} Vice-Président	68
Madame-Monsieur	PONDIL Marc	6 ^{ème} Vice-Président	64
Madame-Monsieur	CHAZERES René	7 ^{ème} Vice-Président	69
Madame-Monsieur	PEREIRA Georges	8 ^{ème} Vice-Président	61
Madame-Monsieur	AGUILLE Denis	9 ^{ème} Vice-Président	65
Madame-Monsieur	FIARET Claude	10 ^{ème} Vice-Président	60
Madame-Monsieur	ACCIAI Brune	11 ^{ème} Vice-Président	58
Madame-Monsieur	ESCAPEZ Nathalie	12 ^{ème} Vice-Président	64
Madame-Monsieur	AUDRAN Michel	13 ^{ème} Vice-Président	58
Madame-Monsieur	VIVAS Patricia	14 ^{ème} Vice-Président	54
Madame-Monsieur	TEYSSIER Bernard	15 ^{ème} Vice-Président	61
Madame-Monsieur	FONTAINE Genia	1 ^{er} membre du Bureau	62
Madame-Monsieur	KUHN Francis	2 ^{ème} membre du Bureau	49
Madame-Monsieur	SEGOND Claude	3 ^{ème} membre du Bureau	56

Fait à Digne les Bains, le 15 Juillet 2020

Le Président, ou son
remplaçant

Le membre du Conseil de la
Communauté de Communes
le plus âgé

Le Secrétaire

Les Assesseurs

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application arrêté E49012000
99_DE-004-200067437-20200715-01_15072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N°01

**Objet : Désignation des
 représentants au conseil de
 surveillance du centre
 hospitalier de Digne les Bains**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Appelation agrée à E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20210729-01_20072020

Monsieur Francis KUHN , rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Toutes les collectivités territoriales situées sur le territoire de l'établissement public doivent délibérer pour désigner leurs délégués.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération doit désigner deux délégués au conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains.

Il vous est demandé de procéder à la désignation des représentants de PAA au conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains.

Les candidatures proposées en séance sont :

- PAUL Gérard
- REINAUDO Gilbert

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur PAUL Gérard et Monsieur REINAUDO Gilbert sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Digne les Bains.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Application en ligne : E-hospita.com
99_DE-004-200067437-20200729-01_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 02

**Objet : Désignation des
 représentants au conseil de
 surveillance du centre
 hospitalier de Seyne les Alpes**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne Egalité

99_DE-004-200067437-20200729-12_29072020

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Toutes les collectivités territoriales situées sur le territoire de l'établissement public doivent délibérer pour désigner leurs délégués.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

La communauté d'agglomération Provence alpes Agglomération doit désigner 1 délégué au conseil de surveillance du centre hospitalier de Seyne-les-Alpes.

Il vous est demandé de procéder à la désignation des représentants de PAA au conseil de surveillance du centre hospitalier de Seyne-les-Alpes.

La candidature proposée en séance est :

- ESCLAPEZ Nathalie

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame ESCLAPEZ Nathalie est désignée pour représenter Provence Alpes Agglomération au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Seyne les Alpes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.e-registre.com

99_DE-004-200067437-20200729-02_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 03

Objet : Budget primitif 2020

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application sortie e-treval.com

99_DE-004-200067437-20200729-13_20072020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Habituellement, la date limite de vote du budget est fixée par l'article L 1612-2 du CGCT au 15 avril (30 avril les années d'élections municipales). Cette année est exceptionnelle en raison de la crise sanitaire ; ainsi l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 a fixé la date limite de vote du budget primitif au 31 juillet. De même, le vote du budget primitif doit habituellement avoir lieu dans les 2 mois qui suivent la tenue du débat d'orientations budgétaires ; la même ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 a suspendu ces délais.

Pour mémoire, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 28 février dernier.

Le budget 2020 est le premier budget du nouveau conseil communautaire ; il revêt en outre un caractère bien particulier puisqu'il est adopté au milieu de l'année comptable.
Il a été retenu une estimation sincère des dépenses et des recettes.

Le projet de budget s'équilibre en mouvement réel comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 033 000 €	14 106 680 €
FONCTIONNEMENT	37 678 230 €	39 604 550 €
TOTAL	53 711 230 €	53 711 230 €

LE FONCTIONNEMENT

Comme cela est récurrent depuis les débuts de la communauté d'agglomération, une présentation de l'évolution des différents postes de dépenses et de recettes n'est pas pertinente dans la mesure où chaque année l'évolution des compétences (soit prise de compétence soit retour) engendre des variations sur les charges générales et les frais de personnels et en conséquence sur les attributions de compensation.

Recettes :

Dans les rapports précédents, nous avons reconduit pour 2020 les taux de fiscalité antérieurs et adopté l'exonération des 2/3 de la CFE pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel, soit une perte de recettes fiscales pour la collectivité de l'ordre de 100 000 €.

Par ailleurs, la crise sanitaire va entraîner une baisse de certains postes de recettes :

- Baisse subie : taxes de séjour liées aux nuitées d'hébergement, diminution du versement transport versé par les employeurs, diminution des recettes en lien avec la fermeture au public pendant 3 mois des médiathèques, du musée

- promenade, de l'école des beaux-arts, des accueils de loisirs des mineurs et des crèches, de la redevance spéciale déchets
- Baisse consécutive à certaines décisions d'aides aux entreprises ou aux familles : non mise en recouvrement des abonnements transport pour le 3^e trimestre,

Le document budgétaire a été établi à partir des résultats du compte administratif.

Les dépenses réelles : 37 678 230 €

	2017	2018	2019	2020
• Charges de personnel	12,67	12,53	12,17	12,17
• Charges à caractère général	7,58	10,47	9,95	11,05
• Attribution de compensation	7,22	7,26	8,50	8,47
• Subventions	5,43	4,56	5,40	4,96
• Frais financiers	0,49	0,45	0,35	0,33
• Autres charges	0,36	0,52	0,54	0,70
• Dépenses imprévues	0,40	0,40	0,40	0
TOTAL	34,15	36,19	37,31	37,68

En millions d'euros

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux rémunérations du personnel pour une prévision totale annuelle de 12 100 000 €.

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2020 en matière de dépenses de personnel comprend plusieurs facteurs :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrières des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de + 1.5 % de la masse salariale actuelle.
- La revalorisation des grilles de rémunération de certaines cadres d'emplois de catégorie C et A des différentes filières de la fonction publique territoriale (culturelle, technique, médico-sociale) suite à la réforme issue du protocole d'accord sur les carrières et rémunérations dans la fonction publique de 2017 qui est intervenu au 1^{er} janvier 2020
- L'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant de 0.4 euros à compter du 1^{er} juillet 2020. Le ticket restaurant passe à une valeur de 7.80 €(dont 60% pris en charge par l'employeur soit 4.68 €)
- Le versement d'une prime exceptionnelle COVID pour les agents ayant travaillé en présentiel et en télétravail pendant la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020,

- Les recrutements décidés en 2020 (coordonnateur réseau lecture publique, animateur living lab, plan de gestion du Géoparc),
- Les transferts de compétences et les mises à disposition
 - o Fin de la mise à disposition concernant le transfert de l'eau et l'assainissement,
 - o Fin de la mise à disposition relative à la bibliothèque de Peyruis,
 - o Fin des mises à dispositions des agents pour les missions manifestations et logistique,

D'autres critères participent aussi au budget prévisionnel de 2020, comme la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2020 (+1,2 %).

Le chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services pour leurs activités courantes et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Ce chapitre enregistre une hausse importante qui a plusieurs causes :

- Les marchés de transport publics notifiés en août 2019 avec reprise de 2 lignes ex région qui sont ensuite refacturées à cette dernière.
- Hausse des prestations de services réalisées par le Sydevom
- Paiement de la participation prévue dans le cadre de la DSP conclue en 2019 au Théâtre Durance alors que jusqu'alors c'était une subvention qui était versée.
- Achats de fournitures liés à la crise sanitaire (masques...)

Les autres postes de fonctionnement

- Le montant des attributions de compensation :

Ce montant intègre les retours de compétence au 1er janvier 2020 (retour des bibliothèques hors Digne les Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et les Mées) et au 1er septembre 2020 (cantines scolaires des communes de l'ex CCDB); il prend en compte les montants définitifs 2020 adoptés par la CLECT le 29 mai 2020

- Les cotisations

L'augmentation de ce poste de dépense est notamment liée à la revalorisation de la contribution au SDIS ainsi qu'aux syndicats sur lesquels l'agglomération s'appuie pour exercer ses missions GEMAPI (SMAB essentiellement, SMAVD et PNRV plus ponctuellement), et à celle du SYDEVOM.

- Le compte 6574 subventions :

Le montant des subventions versées baisse par rapport à 2019 : comme indiqué précédemment il n'y a plus de subvention versée au Théâtre Durance mais le paiement d'une participation dans le cadre de la DSP, pas de subvention pour la Foire de la Lavande qui n'aura pas lieu en 2020, maintien du montant des subventions versées aux crèches associatives.

Par contre, il est inscrit une subvention de 55 600 € pour le fonds COVID géré par la CCI.

- Le compte 67441 subventions budgets annexes :

Afin d'équilibrer le fonctionnement de certains budgets annexes, une contribution du budget principal est nécessaire. Il s'agit de :

Budgets annexes	Montant
La Cassine	200 000 €
Abattoir Digne les bains	57 000 €
Abattoir Seyne	80 000 €

pour un total de 337 000 € (en diminution par rapport à 2019 du fait de la clôture du budget annexe SIRES).

La dette

Notre agglomération a une dette qui ne présente pas de risque et a également un faible taux d'endettement (si l'on n'inclut pas les emprunts souscrits par les communes et transférés à PAA au 1 janvier 2020, liés à la compétence gestion de l'eau potable et des réseaux d'assainissement)

Les ratios du budget général ci-dessous confortent cette analyse :

	Agglomération	moyenne nationale
Encours de dette /habitants	208.56 €	341 €
Encours de dette/recettes réelles de fct	24.91%	52%

Ceci étant, la présentation du projet de budget met en évidence notre faible capacité d'autofinancement.

Le budget d'investissement est équilibré par un recours à l'emprunt de 1 500 000 €. L'annuité nouvelle étant compensée par l'extinction d'emprunts existants de manière à garder une annuité constante sur les prochaines années.

L'INVESTISSEMENT 2020

Voté en milieu d'exercice, le budget 2020 est un budget de transition.

Les dépenses nouvelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 4 136 246 € financées par :

- un recours à l'emprunt de 1 600 000 €
- des subventions à hauteur de 1 603 000 €
- des fonds propres à hauteur de 933 246 €

Il s'agit :

- des enveloppes annuelles nécessaires au fonctionnement des services, au renouvellement du matériel et à l'entretien des voies

- Acquisition de matériels pour les services	136 000 €
- Travaux de voirie des zones pour	50 000 €
- Travaux d'éclairage public	300 000 €*
- Travaux bâtiments	99 000 €
- Travaux sentiers	50 000 €
- Travaux pluvial	200 000 €
- Musée Promenade- Géoparc	120 000 €

*dont 200 000 € de travaux réalisés par les communes sous mandat dans le cadre d'opérations globales de réhabilitation.

- Des opérations engagées et financées

- Rénovation crèche les premiers pas : 125 000 €
- Acquisition matériel OM : poursuite de la modification de la collecte des OM par des colonnes de tri : 300 000 €; modernisation du parc des véhicules de collecte des OM : achat d'un Ampirol pour 340 000 €, financés par la DETR 2020
- Aire de lavage des bennes déchetterie de Château-Arnoux-Saint-Auban : 120 000 €
- Enveloppe destinée à couvrir les premiers frais de maîtrise d'œuvre du futur siège de la communauté d'agglomération : 100 000 €
- Restructuration du site des Lauzières : travaux d'isolation pour améliorer le bien être du personnel et réaliser des économies d'énergie, réorganisation du site ... : 2 160 000 €, financés par la DETR 2020 à hauteur de 580 000 € et une subvention du conseil régional de 645 000 €
- Ajustement travaux col de Fontbelle : 45 000 €
- Provision pour travaux GEMAPI : 200 000 €
- Ouvrages d'art : 100 000 €
- Liaison douce Musée Promenade- Dalle aux ammonites : 173 000 € financés à hauteur de 65 500 € par la DSIL

Compte tenu des crédits de report qui s'élèvent à 10 432 254€, c'est un volume d'investissement de 14 568 500 € qui est voté.

Les budgets annexes

- Abattoirs de Digne les bains et de Seyne

Ces deux budgets retracent les activités des deux abattoirs. Ils sont équilibrés par une subvention du budget principal respectivement de 57 000 € et 80 000 €.

➤ **Digne les Bains :**

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	388 806 €	244 662 €
FONCTIONNEMENT	874 900 €	1 019 044 €
TOTAUX	1 263 706 €	1 263 706 €

Des travaux sont à prévoir, à hauteur de 22 000 € HT pour l'aménagement d'un réfectoire salle de repos pour le personnel et de 305 000 € HT d'équipements divers pour l'abattoir, financés par une subvention région de 64 500 € et Feader de 57 000 €.

➤ **Seyne les Alpes :**

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	199 349 €	129 102 €
FONCTIONNEMENT	169 150 €	239 397 €
TOTAUX	368 499 €	368 499 €

Sur Seyne, des travaux de modernisation viennent d'être achevés pour un montant total de 251 752 € HT, travaux relatifs à la mise aux normes de la structure et à la création d'une chaîne ovine.

- Les transports urbains

Ce budget doit faire l'objet d'une attention particulière car l'équilibre est précaire. En outre, la crise sanitaire aura un impact sur les recettes avec la baisse du versement transport et l'instauration de la gratuité pour la période comprise entre le 16 mars et le 10 juillet 2020, légèrement compensés par le fait que le service n'a pas fonctionné entre le 21 mars et le 10 mai 2020 ainsi que par la baisse du prix des carburants.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	227 461 €	207 925 €
FONCTIONNEMENT	1 224 547 €	1 244 083 €
TOTAUX	1 452 008 €	1 452 008 €

- Vaulouve

Une étude de danger a été réalisée en 2018 pour connaître les risques encourus en cas de crue ; à sa suite, une étude de faisabilité des travaux était programmée en 2019 pour 25 000 € pour déterminer la nature des travaux à réaliser. N'ayant pas été réalisée, elle est reportée sur l'année 2020. Des travaux de changements de vannes sont aussi inscrits pour 50 000 €

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	108 566 €	89 423 €
FONCTIONNEMENT	31 790 €	50 933 €
TOTAUX	140 356 €	140 356 €

- La Cassine et St Pierre

➤ La Cassine :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	770 970 €	340 000 €
FONCTIONNEMENT	224 837 €	655 807 €
TOTAUX	995 807 €	995 807 €

La commercialisation se poursuit. De nombreux contacts devraient se concrétiser prochainement.

Ce site est d'une grande sensibilité archéologique. Un premier diagnostic a été réalisé sur une partie des terrains qui sont aujourd'hui pratiquement tous commercialisés.

Un arrêté de prescription de diagnostic a été pris par le préfet de région le 28 mai 2018 sur les terrains restants. Afin de ne pas être éventuellement bloqué lors de leur commercialisation et de la délivrance du permis de construire, il est nécessaire de réaliser un diagnostic préventif en 2020 sur ces parcelles.

➤ Saint Pierre :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	347 400 €	200 000 €
FONCTIONNEMENT	45 577 €	192 977 €
TOTAUX	392 977 €	392 977 €

Ce budget n'appelle pas de remarque particulière.

- Les Blaches Gombert

Il s'agit d'un budget annexe, créé en 2018. Il correspond à l'achat à la commune de Chateau Arnoux Saint Auban de parcelles de terrain situées dans cette ZA et à leur revente, PAA ayant la compétence exclusive ZA.

Quatre parcelles étaient concernées. A ce jour, il en reste 3 pour lesquelles des contacts ont été pris, dont 1 où la négociation est avancée.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	351 996 €	325 998 €
FONCTIONNEMENT	300 000 €	325 998 €
TOTAUX	651 996 €	651 996 €

Pour mémoire, le budget Sires a été clôturé au 31/12/2019 et le budget SPANC intégré dans le budget assainissement.

- Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT

La communauté d'agglomération a pris la compétence distribution eau potable et gestion des réseaux d'assainissement au 01/01/2020.

Les budgets ont été établis en additionnant les budgets de fonctionnement des anciens budgets annexes communaux. Le budget de l'eau paie en totalité les factures correspondant aux charges mutualisées et refacture un prorata au budget de l'assainissement (ex charges de personnel, charges relatives aux locaux occupés, aux véhicules)

Le montant des dépenses prévues correspond au montant des charges des personnels transférés au 1^{er} janvier 2020. Le nombre de ces personnels est différent des personnels fléchés dans les différents services d'eau et d'assainissement des communes et devra être ajusté dans le temps.

Concernant l'investissement, les restes à réaliser transmis par les communes ont été inscrits aux budgets en recettes comme en dépenses.

De plus, les montants estimés du transfert des excédents des anciens budgets eau et assainissement ont été prévu et permettent l'inscription en dépense de crédits pour travaux à hauteur de 3,8 millions d'euros pour l'eau et 3,16 pour l'assainissement, sans recours à l'emprunt.

En fonction des résultats réellement transférés par les communes, les opérations d'investissement devront être ajustées.

BUDGET EAU

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 484 415 €	1 282 211 €
FONCTIONNEMENT	4 098 796 €	8 301 000 €
TOTAUX	9 583 211 €	9 583 211 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 877 426 €	2 623 426 €
FONCTIONNEMENT	2 673 000 €	6 927 000 €
TOTAUX	9 550 426 €	9 550 426 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité moins 1 vote contre et 1 abstention,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes qui s'équilibrent mouvements réels et mouvements d'ordre compris comme suit :

- Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 208 500 €	16 208 500 €
FONCTIONNEMENT	39 614 550 €	39 614 550 €
TOTAUX	55 823 050 €	55 823 050 €

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne E-huilote.com

99_DE-004-200067437-20200729-03_29072020

- Abattoir Digne les bains et Seyne les Alpes

➤ Digne les Bains

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	397 806.09 €	397 806.09 €
FONCTIONNEMENT	1 028 044.53 €	1 028 044.53 €
TOTAUX	1 425 850.62 €	1 425 850.62 €

➤ Seyne les alpes

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	203 519.52 €	203 519.52 €
FONCTIONNEMENT	243 567.14 €	243 567.14 €
TOTAUX	447 086.66 €	447 086.66 €

- Les transports urbains

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	229 466.62 €	229 466.62 €
FONCTIONNEMENT	1 246 088.78 €	1 246 088.78 €
TOTAUX	1 475 555.40 €	1 475 555.40 €

- Vaulouve

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	108 565.88 €	108 565.88 €
FONCTIONNEMENT	50 933.50 €	50 933.50 €
TOTAUX	159 499.38 €	159 499.38 €

- **La Cassine et St Pierre**

➤ **La Cassine**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	814 670.00 €	814 670.00 €
FONCTIONNEMENT	699 507.14 €	699 507.14 €
TOTAUX	1 514 177.14 €	1 514 177.14 €

➤ **Saint Pierre**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	352 900.00 €	352 900.00 €
FONCTIONNEMENT	198 477.37 €	198 477,37 €
TOTAUX	551 377.37 €	551 377.37 €

- **Les Blaches Gombert**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	651 996.94 €	651 996.94 €
FONCTIONNEMENT	625 998.47 €	625 998.47 €
TOTAUX	1 277 995.41 €	1 277 995.41 €

- Eau et Assainissement

➤ Eau

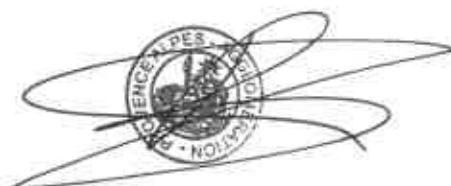
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 684 414.67 €	5 684 414.67 €
FONCTIONNEMENT	8 501 000.00 €	8 501 000.00 €
TOTAUX	14 185 414.67 €	14 185 414.67 €

➤ Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 077 426.40 €	7 077 426.40 €
FONCTIONNEMENT	7 127 000.00 €	7 127 000.00 €
TOTAUX	14 204 426.40 €	14 204 426.40 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 04

Objet : FISCALITE 2020
Vote des taux d'imposition
locale 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentées :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Application signée E-legalbox.com

99_DE-04-210067437-20200729-04_29072020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Notre agglomération est constituée par la fusion de cinq communautés de communes qui appliquaient des régimes fiscaux différents : deux d'entre elles étaient à la fiscalité professionnelle unique (CCABV et CCMD) et trois à la fiscalité additionnelle (CCDB, CCHB et CCPS).

L'établissement issu de la fusion est soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Habituellement, les taux de fiscalité doivent être votés avant le 30 avril les années d'élections municipales. Cependant en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI, dans son article 11, a repoussé la date limite de vote des taux au 3 juillet 2020. En l'absence de vote, les taux 2019 étaient reconduits. Le 3^e projet de loi de finances rectificative repousse au 31 juillet 2020 la date limite de vote des taux pour cette année.

Les taux ménages :

La communauté d'agglomération a choisi, par délibération 3 du 12 avril 2017, de fixer ses taux de taxe d'habitation et de taxes foncières à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des seuls EPCI, qui permet l'application d'un lissage progressif jusqu'à 12 ans.

Elle a ainsi voté les taux suivants :

Taxe d'habitation : 7,86

Taxe foncière (bâti) : 2,68

Taxe foncière (non bâti) : 6,72

Et a voté pour une intégration fiscale progressive pour chacun des taux des 3 taxes sur une durée de 12 ans.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux de CFE voté par l'EPCI issu de la fusion ne peut théoriquement excéder le taux moyen pondéré constaté l'année précédente dans les communes membres (30,28% en 2016) et l'intégration fiscale progressive aurait dû être de 6 ans.

Cependant, afin de favoriser l'intégration fiscale, la communauté d'agglomération a voté en 2017 le taux de CFE de 30,25% et a fixé la durée d'intégration fiscale progressive à 12 ans.

Ces 4 taux ont été reconduits en 2018 et 2019

En 2018 et 2019, la communauté d'agglomération a voté le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12%.

Par délibération° 7 du 26 septembre 2018, la communauté d'agglomération a instauré la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) et voté un produit de 500 000 € pour l'année 2019.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, je vous propose de reconduire pour 2020 les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	7,86
- Taxe foncière (bâti) :	2,68
- Taxe foncière (non bâti) :	6,72
- Cotisation foncière des entreprises	30,25
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,00

Ainsi qu'un produit de taxe GEMAPI de 500 000 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application signée à l'aide de la clé

99_DE-004-280067137-20200729-04_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 05

Objet : Exonération de la cotisation foncière des entreprises 2020 suite au ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID-19

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application servie à l'environnement

99_DE-104-200057437-20200729-05_29072020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Afin de soutenir les entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel, particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID-19, le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit dans son article 3 que les EPCI pourront leur octroyer une aide fiscale exceptionnelle.

Par dérogation au 1^{er} de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 150 millions d'euros

- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel.

La liste de ces secteurs est définie par décret.

L'État prendra à sa charge la moitié de cette exonération, soit un tiers, de cet impôt assis sur la valeur locative des biens.

Pour Provence Alpes Agglomération, la cotisation intercommunale de CFE 2019 des entreprises relevant des secteurs mentionnés ci-dessus s'élevait à 306 730 € selon l'estimation de la DGFIP ce qui conduirait à une exonération de 204 487 € compensée à hauteur de 102 243 €. Ces données restent, à ce stade, estimatives, d'une part parce qu'elles sont calculées sur les bases 2019 et d'autre part parce qu'elles ne prennent pas en compte certains secteurs concernés par le dispositif (ex location de bus touristiques...)

Afin de soutenir les entreprises du territoireurement impactées par la crise sanitaire et l'impossibilité de recevoir du public, il est proposé au conseil :

- De décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legible

98_DE-004-200967437-20200729-05_29072021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 06

**Objet : Commission d'Appel
 d'Offre à caractère permanent
 Désignation des membres**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne Espacecom

99_DE-001-200067437-20200729-18_29072920

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant pour un établissement public, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre, par délibération du 15 juillet 2020,

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Liste 1 :

Titulaires :

BAILLE Denis

SEGOND Claude

PEREIRA Georges

VIVOS Patrick

VILLARD René

Suppléants :

PROUST Brigitte

BLANC Michel

KUHN Francis

REINAUDO Gilbert

TOUSSAINT Carole

Le Conseil

- Décide la création d'une commission d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

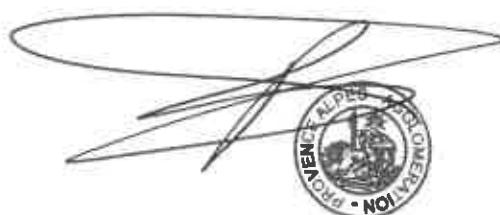
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agrée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20200728-06_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 07

**Objet : Commission de
délégation de service public à
caractère permanent
Création et désignation des
membres**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURIAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MÜLLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application portée à l'ensemble du territoire

99_DE-004-260067437-20200729-17_202072020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée en outre la présidente ou son représentant, de 5 membres du conseil communautaire et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cadre échéant, et il en est donné lecture par la présidente,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, par délibération du 15 juillet 2020,

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Liste 1 :

Titulaires :

BAILLE Denis

SEGOND Claude

PEREIRA Georges

VIVOS Patrick

VILLARD René

Suppléants :

PROUST Brigitte

BLANC Michel

TEYSSIER Bernard

REINAUDO Gilbert

TOUSSAINT Carole

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application assurée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20200729-07_28072621

Le Conseil

- Décide la création d'une commission de délégation de service public permanente
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application.enligne.gouv.fr

98_DE-004-200067437-20200729-07_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 08

**Objet : Procès-verbaux de fin de
 mise à disposition de
 bibliothèques**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francia, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : legaldoc.com

99_DE-004-20067437-20200729-18_28072020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral n°2018-341-002 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération stipule que la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est une compétence optionnelle.

La délibération n°01 du 28 mai 2019 définit l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels et la délibération n°23 du 28 mai 2019 adopte le schéma de développement de la lecture publique et la mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire de PAA.

En application de cet arrêté préfectoral et de la délibération définissant l'intérêt communautaire, certaines bibliothèques font l'objet d'un retour aux communes de Volonne, Peyruis, Mézel, Estoublon et Champtercier.

En application de l'article L5211-25-I du code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

La fin de la mise à disposition est matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et signé par les deux parties. Ce procès-verbal liste les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les emprunts souscrits pour ces biens, objet du retour à la commune.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition des biens immeubles et meubles ainsi que des emprunts relatifs à ces biens, joints en annexe.
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne E-justice.com

99_DE-004-200067437-20200729-68_20072028

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 09

**Objet : Indemnité de fonction
du président et des vice-
présidents**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient supplétés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application bureautique E-dépôts.gouv.fr
99_DE-004-200067437-20200729-08_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 ; L.2123-23, L.2123-24,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 49 212 habitants (population totale recensement INSEE 2019), l'article L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale du ou des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire attribuée au président et aux vice-présidents ;

Soit Président : 90% de l'indice terminal : 42 005.52 euros

Vice-Présidents : 33% de l'indice terminal pour 15 vice-présidents : 231 030 euros

Soit un montant total annuel de 273 035.52 euros

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

1° Des indemnités suivantes :

Fonction	% de l'Indice brut 1015	Montant mensuel brut individuel	Montant ANNUEL brut
Président	93 % des 90 % de l'IB 1027	3.255.43	39065.13
15 Vice-Présidents	131 % des 33 % de l'IB 1015	1103.81	13245.72
3 conseillers communautaires délégués		770,00	9240
Total			265 470 .93

L'enveloppe globale est respectée et inférieure à l'enveloppe maximale autorisée

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée E-legalis.com
99_DE-004-200067437-20200729-09_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 10

**Objet : Remboursement de frais
 de déplacements liés à l'exercice
 du mandat communautaire**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OHELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

RÉÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.simplon.com

91_DE-004-200007437-20200729-10_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

- 1 - De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et sur un nombre de kilomètres calculé par Via Michelin.
- 2 - D'autoriser la Présidente de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Application agréée E-tiquette.com

98_DE-004-280067437-20200728-10_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 11

Objet : Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEBORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Archivage assuré par E-dépêche.com

99_DE-004-200067437-20200729-11_28072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé au conseil communautaire :

1 / D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

2 / De fixer le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ; soit un montant de 26 547€.

3 / D'autoriser la présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4 / De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067487-20206729-11_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 12

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUJ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

RÉCU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appelation suivie : f-tcp@orange.com

99_DE-004-200067437-20210729-12_291072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

La Présidente propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement. L'indice minimal de rémunération est fixé à l'indice majoré 329 et l'indice maximal est fixé selon l'indice terminal du premier grade du cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- D'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application e-gov@e-gov.fr

99_DE-004-200067437-20200729-12_29672020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 13

Objet : Crédit d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application.secrite@jegpdc.com

19_DE-104-200067497-20200729-13_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Collecte des ordures ménagères et déchèterie,
- Bâtiments, sentiers, voirie,
- Transport scolaire,
- Musée promenade,
- Crèche de Moustiers Sainte Marie du fait de la modulation de l'agrément de 15 à 20 places,
- Accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'un niveau scolaire ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondants aux missions confiées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 329, dans la limite de l'indice terminal du premier grade du cadre d'emplois (indice majoré de 368).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1^o et 2^o),

- d'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat à procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

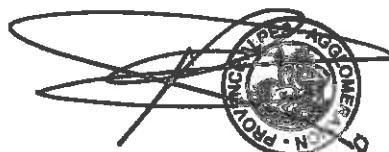
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Application agréée E-legalis.com
99_DE-094-200067437-20200729-13_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 14

Objet : Crédit d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

RÉÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

[Application en ligne à l'agglo provence](http://www.sedapal.fr/aggloprovence/)

99_DE-001-200067497-20200729-14_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

La Présidente informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire dans l'ensemble des services de la collectivité. Ces contrats ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier un niveau scolaire, un diplôme et/ou d'expériences professionnelles correspondants aux missions confiées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice 587 (indice terminal catégorie B)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1^o et 2^o),

- d'autoriser la Présidente, pour la durée du mandat, à la création d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire selon les modalités exposées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Application agrée E-mail@.com
99_DE-004-200067437-20200729-14_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 15

Objet : Accueil stagiaires

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application.sante.gouv.fr/

99_DE-004-200067437-20200729-15_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires :

- De l'enseignement secondaire (collège et lycée),
- Des stagiaires pôle emploi (mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel),
- Des stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée inférieure à 2 mois.

L'accueil de ces trois catégories de stagiaires doit être en cohérence avec les missions de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9),

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir l'accueil des stagiaires selon les modalités suivantes :
 - ✓ L'accueil des stagiaires :
 - De l'enseignement secondaire (collège et lycée),
 - De pôle emploi (mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel),
 - De l'enseignement supérieur pour une durée inférieure à 2 mois.
 - ✓ L'établissement d'une convention tripartite (stagiaire, établissement de formation ou Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes) pour chaque accueil de stagiaire. Cette convention doit préciser :
 - l'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire
 - le nom de l'enseignant référent de l'établissement/ du conseiller référent et le nom du tuteur de la collectivité,
 - les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs du stage et des compétences à acquérir validées par l'organisme d'accueil,
 - les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue,
 - la durée hebdomadaire de présence effective,
 - les conditions dans lesquelles l'organisme d'enseignement ou Pôle Emploi et le tuteur s'assurent de l'encadrement et du suivi du stagiaire,
 - le régime de protection sociale du stagiaire,

- les conditions de délivrance de l'attestation de stage,
- les modalités de suspension et de résiliation du stage,
- les modalités de validation du stage en cas d'interruption,
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des obligations attestées par l'établissement d'enseignement ou Pôle Emploi et des congés et autorisations d'absence,
- les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire

✓ Ces stages sont exécutés à titre gracieux

- D'autoriser la Présidente à signer les actes relatifs à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire, des stagiaires de pôle emploi, des stagiaires de l'enseignement supérieur d'une durée inférieure à 2 mois.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

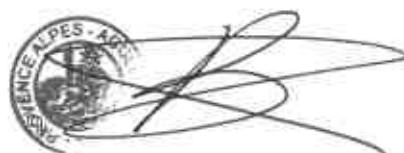
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Application en ligne : www.elevolee.com

99_DE-004-200067457-20200729-15_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 16

**Objet : Gratification des
 stagiaires de l'enseignement
 supérieur**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Eat nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Caroie, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20200729-16_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur. Le stage est une période de formation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La gratification minimale est égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale exonérée de charges sociales. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes doit répondre aux besoins de l'établissement public.

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9),

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Il est proposé au conseil communautaire que l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur se déroule dans les conditions ci-dessous :

L'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes doit répondre aux besoins de l'établissement ainsi qu'au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement.

Convention

Pour l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur, une convention tripartite sera signée entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise :

- l'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre,
- le nom de l'enseignant référent de l'établissement et le nom du tuteur de la collectivité,

- les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation ou du stage,
- les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir validées par l'organisme d'accueil,
- les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue,
- la durée hebdomadaire de présence effective et sa présence,
- les conditions dans lesquelles l'enseignant et le tuteur s'assurent de l'encadrement et du suivi du stagiaire,
- le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement,
- le régime de protection sociale du stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail et l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile,
- les conditions de délivrance de l'attestation de stage,
- les modalités de suspension et de résiliation du stage,
- les modalités de validation du stage en cas d'interruption,
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence,
- les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Une gratification sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 2 mois.

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutive ou non est considérée comme équivalent à un jour.

Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutive ou non est considérée comme équivalent à 1 mois.

La gratification s'élève à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de travail inférieur à 35 heures.

Inscription au budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser la Présidente à signer les actes relatifs à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

application.agreee.E-knitissu.com

99_DE-004-20067437-20200729-16_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 17

**Objet : Gratification des
stagiaires BAFA et BAFD**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne Espacecom

99_DE-004-20067437-20200729-17_29072020

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les personnes qui veulent obtenir un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs. Ce stage doit se dérouler obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

Le parcours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur prévoit deux périodes de stage chacune d'une période minimale de 14 jours effectifs. Le stage se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré au cours duquel le stagiaire exerce des fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail.

La communauté d'agglomération Provence Alpes est amenée à recruter des stagiaires BAFA dans le cadre de la compétence accueil collectif de mineurs sans hébergement pour répondre à des besoins saisonniers pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- la mise en œuvre de contrat de travail rémunérés dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA / BAFD,

- l'application du barème suivant :

Type de brevet	Rémunération brute journalière	Rémunération brute hebdomadaire
Animateur (stagiaire BAFA)	25 €	125 €
Directeur adjoint, directeur (stagiaire BAFD)	50 €	250 €

Il vous est demandé d'approver le recours aux stagiaires BAFA et BAFD selon les modalités exposées ci-dessus et d'autoriser la Présidente à signer les actes relatifs à l'accueil de ces stagiaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : [E-registre.com](https://e-registre.com)

99_DE-004-200067437-20206729-17_20072020

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 18

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et à l'ordonnance n°2020-385 du 1^{er} avril 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

L'instauration de cette prime exceptionnelle COVID 19 au sein de Provence Alpes Agglomération permet de valoriser le surcroît de travail significatif pendant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime peut être instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées par les agents de Provence Alpes Agglomération
- D'un montant maximal de 500 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en présentiel et pour la cellule de crise et de 100 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en télétravail pendant la période du confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.
- Proratisée en fonction du temps de travail et du nombre de jours travaillés soit en présentiel soit en télétravail pendant la période du confinement,
- Versée en une seule fois au mois d'août 2020

Pendant la période du confinement, les services : abattoirs, eau et assainissement, déchèterie, collecte des déchets, petite enfance, transports urbains, bâtiment voirie sentiers, prévention, informatique, gestion du courrier ont maintenu une activité en présentiel, soit 168 agents. Durant cette même période 80 agents ont télé-travaillé.

Le versement de cette prime représente une somme globale de 80 000 euros.

Cette prime concerne à la fois les fonctionnaires, les contractuels de droit public et de droit privé.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et des contributions et cotisations sociales. Cette prime n'est pas reconductible.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du comité technique favorable à l'unanimité en date du 29 mai 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées par les agents de Provence Alpes Agglomération
- De plafonner son montant à 500 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en présentiel pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 et à 100 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en télétravail pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020,
- De proratiser le versement de la prime en fonction du temps de travail et du nombre de jours effectivement travaillés en présentiel et/ou télétravail,
- D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 19

Objet : Crédit d'un poste de chargé de mission animateur living-lab – annule et remplace la délibération du 9 octobre 2019

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Archives en ligne : Espace citoyen

99_DE-004-201967437-20200729-19_29072020

Monsieur Patrick REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 5 avril 2018, il a été approuvé la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM PRO-SOL proximité solidaire : jeunes, femmes, seniors actifs et en bonne santé dans les territoires alpins. L'objectif du PITEM PRO-SOL est d'expérimenter de nouveaux modèles de prise en charge des personnes fragiles sur les territoires ruraux et de montagne.

Par délibération en date du 13 février 2019, il a été approuvé la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM CLIP. Le projet E-santé/Silver Economy veut trouver des solutions adaptées pour répondre à la problématique du vieillissement dans les territoires ruraux et de montagne. En réunissant les acteurs frontaliers de l'économie, de la santé et les utilisations, le projet a vocation à tester des outils technologiques innovants permettant de détecter la perte d'autonomie des seniors et favoriser le maintien à domicile.

Ce partenariat s'inscrit dans le projet de territoire de Provence Alpes Agglomération qui souhaite axer son développement sur la thématique pleine santé avec pour objectif de devenir une destination de référence sur les thématiques de bien-être et du bien vieillir.

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de chargé de mission pour mener à bien les actions relatives au bien vieillir en s'appuyant sur le thermalisme et la silver-économie. Ce poste d'animateur du living lab (lieu dont les travaux d'aménagement ont été menés par Provence Alpes Agglomération) pour une durée de 2 ans permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Assurer la promotion, l'animation et la planification du lieu « living lab » auprès des acteurs locaux : organisation d'évènements, planification d'ateliers, de formations,
- Assurer le développement de l'équipement du living lab en lien avec les besoins et les attentes des acteurs du territoire : faire émerger les attentes en matière d'innovation et d'expérimentation, organiser les réponses et solutions en lien avec le chef du projet mission santé (délibération de création en date 26 mai 2019),
- Mettre en lien les acteurs du territoire en vue d'une utilisation partagée et cohérente du living-lab : faciliter l'émergence de projets partenariaux, créer un réseau d'acteurs e-santé sur le territoire,
- Assurer la gestion du lieu : les travaux d'aménagement et de sécurité en lien avec les équipes techniques de Provence Alpes Agglomération, la dotation en équipements innovants, l'occupation par les partenaires, le budget de fonctionnement
- Assurer une veille et un relais documentaire auprès des partenaires du réseau sur la thématique e-santé et innovation
- Préfigurer un modèle économique pérenne pour le fonctionnement du living lab

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission animateur living lab afin de répondre aux besoins des projets PITEM CLIP,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 35 000 euros,

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions d'animateur living lab énoncées ci-dessus.
- D'acter que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 9 octobre 2019 portant création d'un poste d'animateur living lab
- De définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 1 ^{er} août 2020 au 31 août 2022	1	Catégorie B	<p>Assurer la promotion, l'animation et la planification du lieu « living lab » auprès des acteurs locaux : organisation d'évènements, planification d'ateliers, de formations,</p> <p>Assurer le développement de l'équipement du living lab en lien avec les besoins et les attentes des acteurs du territoire : faire émerger les attentes en matière d'innovation et d'expérimentation, organiser les réponses et solutions en lien avec le chef du projet mission santé (délibération de création en date 26 mai 2019),</p> <p>Mettre en lien les acteurs du territoire en vue d'une utilisation partagée et cohérente du living-lab : faciliter l'émergence de projets partenariaux, créer un réseau d'acteurs e-santé sur le territoire,</p> <p>Assurer la gestion du lieu : les travaux d'aménagement et de sécurité en lien avec les équipes techniques de Provence Alpes Agglomération, la dotation en équipements innovants, l'occupation par les partenaires, le budget de fonctionnement</p> <p>Assurer une veille et un relais documentaire auprès des partenaires du réseau sur la thématique e-santé et innovation</p> <p>Préfigurer un modèle économique pérenne pour le fonctionnement du living lab</p>	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine de l'action publique ou de la santé publique et de compétences dans la conduite de projet. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 35 000 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 85% du coût annuel. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 5250 euros.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour un vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 20

**Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération au comité
syndical du « Syndicat Mixte
Asse Bléone » SMAB**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

[Application.senat.fr/doctree.com](http://application.senat.fr/doctree.com)

99_DE-004-200067497-20200729-20_29072020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération en intégrant notamment la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération, constatant notamment la représentation-substitution de Provence Alpes Agglomération aux communes membres au sein du syndicat pour l'exercice des missions relatives à la GEMAPI,

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale,

Vu la délibération n°15 du 9 octobre 2019 portant approbation la modification statutaire du SMAB,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-344-05 du 10 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone, de la dénomination ainsi que du périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone,

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes sur l'Asse, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération PAA est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) depuis le 1er janvier 2018 et que le SMDBA adhéré au SMAB pour ne former qu'un seul syndicat : le Syndicat Mixte Asse Bléone.

Il convient de désigner, conformément à l'article 1 du chapitre II des statuts du syndicat Mixte Asse Bléone, 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au Syndicat Mixte Asse Bléone.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Les candidats sont les suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Aiglun	PERRODO Philippe	PONS Marc
Auzet	TRABUC Nathalie	ISOARD Christian
Archail	GUICHARD Laurence	SAGNIEZ Simone
Barles	JOUVES Marc	ALLIAUD Jacky
Barras	GRAVIERE Remy	ROUX Vincent
Beaujeu	CROZALS Florent	ROZAND Delphine
Beynes	FLORES Sylvain	GASSER Daniel
Bras d'Asse	PAUL Gilles	CLER Michel
Champtercier	BARDET Michel	Christian GASSEND
Châteauredon	COCHET Brigitte	KARCHE Eliette
Digne les Bains	BLANC Michel	TEYSSIER Eliane
Draix	BOITEUX Yoann	ARBORI Elodie
Entrages	MOSCIONI Louis	PAULUS Christian
Estoublon	TOUSSAINT Carole	GRANDJEAN Paul-Michel
La Javie	AUZET Eric	FAURE Bernard
Le Brusquet	REINAUDO Gilbert	IAVARONE Gérard
Le Castellard Mélan	DENEUVE Jérôme	BREISSAND Cédric
Le Chaffaut St Jurson	LABOURASSE Serge	ESTIENNE Claude
L'Escale	FIAERT Claude	LACROIX Xavier
Les Hautes Duyes	ZANARTU HAYER Italo	INNOCENTI Sébastien
La Robine sur Galabre	ACCIAI Bruno	BECCARIA Liliiane
Le Vernet	BAYLE Roland	CHEVRIER Stéphane
Majastres	SEVENIER Jean	RUGGERI Laeticia
Mailhal	GONCALVES Gilles	DEYE Manuel
Mallemoisson	COMTE Jean Paul	PAUDROUX Nicolas
Marcoux	BOYER Christian	SEGOND Jean Paul
Mézel	SEGOND Claude	MANENT Michel
Mirabeau	DECROIX Hugo	CAMACHO Irène
Montclar	SAVORNIN Béatrice	GRANOUX Nellie
Prads Haute Bléone	GIROUX Sébastien	GILLY Daniel
Saint Jeannet	PIERRISNARD Jacqueline	MANENT Patrick
Saint Julien d'Asse	MENS Jacques	AILLAUD Jean Pierre
Saint Martin les Seyne	REBOUL Chidéric	BILLIA Laurent
Selonnet	CAZERES Benoit	BAYLE Mickael
Seyne	REMUSAT Jean	ESCLAPEZ Nathalie
Thoard	BAILLE Denis	FABRE Jean Claude
Verdaches	LAURENT Patrick	AUZET Guy
Volonne	VANNI Nathalie	BOURRIEL Nathalie

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 1

Par 74 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte Asse Bléone :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne à l'adresse : <http://www.pch2020.fr>

99_DE-004-260067437-20200729-28_29072020

Communes	Titulaires	Suppléants
Aiglun	PERRODO Philippe	PONS Marc
Auzet	TRABUC Nathalie	ISOARD Christian
Archail	GUICHARD Laurence	SAGNIEZ Simone
Balles	JOUVES Marc	ALLIAUD Jacky
Barres	GRAVIERE Remy	ROUX Vincent
Barras	CROZALS Florent	ROZAND Delphine
Beaujeu	FLORES Sylvain	GASSER Daniel
Beynes	PAUL Gilles	CLER Michel
Bras d'Asse	BARDET Michel	Christian GASSEND
Champtercier	COCHET Brigitte	KARCHE Eliette
Châteauredon	BLANC Michel	TEYSSIER Eliane
Digne les Bains	BOITEUX Yoann	ARBORI Elodie
Draix	MOSCIONI Louis	PAULUS Christian
Entrages	TOUSSAINT Carole	GRANDJEAN Paul-Michel
Estoublon	AUZET Eric	FAURE Bernard
La Javie	REINAUDO Gilbert	IAVARONE Gérard
Le Brusquet	DENEUVE Jérôme	BREISSAND Cédric
Le Castellard Mélan	LABOURASSE Serge	ESTIENNE Claude
Le Chaffaut St Jurson	FIAERT Claude	LACROIX Xavier
L'Escale	ZANARTU HAYER Italo	INNOCENTI Sébastien
Les Hautes Dunes	ACCIAI Bruno	BECCARIA Liliane
La Robine sur Galabre	BAYLE Roland	CHEVRIER Stéphane
Le Vernet	SEVENIER Jean	RUGGERI Laeticia
Majastres	GONCALVES Gilles	DEYE Manuel
Mallal	COMTE Jean Paul	PAUDROUX Nicolas
Mallemoisson	BOYER Christian	SEGOND Jean Paul
Marcoux	SEGOND Claude	MANENT Michel
Mézel	DECROIX Hugo	CAMACHO Irène
Mirabeau	SAVORNIN Béatrice	GRANOUX Nellie
Montclar	GIROUX Sébastien	GILLY Daniel
Prads Haute Bléone	PIERRISNARD Jacqueline	MANENT Patrick
Saint Jeannet	MENS Jacques	AILLAUD Jean Pierre
Saint Julien d'Asse	REBOUL Childéric	BILLIA Laurent
Saint Martin les Seyne	CAZERES Benoit	BAYLE Mickael
Selonnet	REMUSAT Jean	ESCLAPEZ Nathalie
Seyne	BAILLE Denis	FABRE Jean Claude
Thoard	LAURENT Patrick	AUZET Guy
Verdaches	VANNI Nathalie	BOURRIEL Nathalie
Volonne		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : legalkit.com

98_DE-094-200067437-20200729-20_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 21

Objet : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - SMAVD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidérie, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération en intégrant notamment la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération, constatant notamment la représentation-substitution de Provence Alpes Agglomération aux communes membres au sein du syndicat pour l'exercice des missions relatives à la GEMAPI,

Vu la délibération n°15 du 9 octobre 2019 portant approbation la modification statutaire du SMAVD,

Vu l'arrêté préfectoral du Vaucluse du 16 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance,

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes sur l'Asse, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération PAA est adhérente au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2017 en substitution de l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance et en substitution des communes membres au titre de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article 4 des statuts du SMAVD prévoit que la répartition du nombre de délégués par EPCI est selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la communauté qui seront appelés à siéger au sein du conseil syndical.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 4 des statuts du SMAVD, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la communauté au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

Les candidatures sont proposées en séance.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires

PAUL Gérard – les Mées

RISSO Gilbert – Casa

VANNI Nathalie – Volonne

BELMONTE Sylvie – Ganagobie

LEDEY Olivier – Peyruis

Suppléants

TRABUC Nicolas – les Mées

PAUL Gilles

GONCALVEZ Gilles

FIAERT Claude

LAQUET Laura

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Par 75 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance :

Titulaires

PAUL Gérard – les Mées

RISSO Gilbert – Casa

VANNI Nathalie – Volonne

BELMONTE Sylvie – Ganagobie

LEDEY Olivier – Peyruis

Suppléants

TRABUC Nicolas – les Mées

PAUL Gilles

GONCALVEZ Gilles

FIAERT Claude

LAQUET Laura

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/07/2020

Archivage assuré par Finalise pour

99_DE-004-260067437-20200720-21_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 22

**Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération au Comité de
Rivière Asse et ses affluents**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBEISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Appel à la sécurité EspaceProvence.com

99_DE-004-200067437-20200729-22_20072020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire du 30/01/2004 du Ministère de l'écologie et du développement durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-046-003 du 15 février 2017 fixant la composition du Comité de Rivière Asse et affluents.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone,

Un Contrat de Rivière est un engagement moral de la part des maîtres d'ouvrages et des financeurs du territoire. Cet outil de gestion globale et concertée a pour but de répondre aux enjeux et objectifs locaux, à travers : la restauration, l'entretien, la valorisation et la réduction de la vulnérabilité face aux inondations du bassin versant de l'Asse et de ses affluents.

Le Comité de Rivière est composé de 3 collèges :

- Les Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (les communes, les intercommunalités, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental, l'EPTB-SMAVD, le PNR du Verdon et le Syndicat de rivière), soit 24 membres ;
- Les Usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (les associations de pêches, la fédération de pêche, la chambre d'agriculture, la FDSIC, le CPIE, FNE et la LPO), soit 10 membres ;
- L'Etat et ses établissements publics (la préfecture 04, l'Agence de l'eau RMC, l'AFB (ONEMA), l'ONCFS, l'ONF, la DIR-MED, l'ARS, la MISEN), soit 8 membres.

Le Comité est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Il a pour missions de :

- D'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action.
- D'assurer le suivi de l'exécution du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse par l'examen des comptes rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires.
- D'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente.
- De mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il est proposé de :

- Désigner, au sein du collège des Collectivités territoriales, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant parmi les conseillers Communautaires de Provence Alpes Agglomération au comité de Rivière « Asse et ses affluents ».

Les candidatures suivantes sont présentées :

Titulaire

TOUSSAINT Carole

Suppléant

SEGOND Claude

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame TOUSSAINT Carole et Monsieur SEGOND Claude sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au Comité de Rivière Asse et ses affluents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

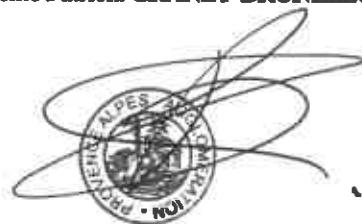
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne E-tresorier.com

99_DE-004-200067437-20200729-22_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 23

**Objet : Désignation des délégués
 de Provence Alpes
 Agglomération au Comité de
 Rivière Bléone et ses affluents**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.pch.fr

99_DE-004-200067437-20200729-23_202072020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire du 30/01/2004 du Ministère de l'écologie et du développement durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-286-005 du 13 octobre 2017 (ayant modifié les Arrêtés Préfectoraux n°2011-1359 du 12 juillet 2011 et n°2011-2168 du 14 Novembre 2011)

Vu les statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone,

Un Contrat de Rivière est un engagement moral de la part des maîtres d'ouvrages et des financeurs du territoire. Cet outil de gestion globale et concertée a pour but de répondre aux enjeux et objectifs locaux, à travers : la restauration, l'entretien, la valorisation et la réduction de la vulnérabilité face aux inondations du bassin versant de la Bléone et de ses affluents.

Le Comité de Rivière est composé de 3 collèges :

- Les Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (les communes, l'unique intercommunalité, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental, l'EPTB-SMAVD et le syndicat de rivière), soit 31 membres ;
- Les Usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (les associations de pêches, la fédération de pêche, la chambre d'agriculture, la FDSIC, le CPIE, FNE et la LPO), soit 11 membres ;
- L'Etat et ses établissements publics (la préfecture 04, l'Agence de l'eau RMC, l'AFB), l'ONCFS, l'ONF, la DIR-MED, l'ARS, la MISEN), soit 8 membres.

Le Comité est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Il a pour missions de :

- D'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du Contrat de Rivière Bléone et affluents et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action.
- D'assurer le suivi de l'exécution du Contrat de Rivière Bléone et affluents par l'examen des comptes rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires.
- D'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente.
- De mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il est proposé de :

- Désigner, au sein du collège des Collectivités territoriales, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant parmi les conseillers Communautaires de Provence Alpes Agglomération au comité de Rivière « Bléone et ses affluents ».

Les candidatures sont présentées en séance.

Titulaire

FONTAINE Sonia

Suppléant

ACCIAI Bruno

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame Sonia FONTAINE et Monsieur Bruno ACCIAI sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au Comité de Rivière Bléone et ses affluents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.sediseta.com

99_DE-804-20067437-20200729-23_202072021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 24

**Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération à la Commission
Locale de l'Eau du SAGE
Verdon – Comité rivière Verdon**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/07/2020

Application e-gouvernement

99_DE-004-200067437-20200729-24_29072020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'Eau et les milieux Aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-316-007 du 12 novembre 2019 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE sur le bassin versant du Verdon

Vu la circulaire du 30/01/2004 du Ministère de l'écologie et du développement durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°9 du Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération en date du 28 mai 2019 désignant un représentant de PAA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon,

Sur le bassin versant du Verdon, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon porte un SAGE et un contrat de rivière.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE. La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre : elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Le SAGE Verdon a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle du SAGE et de suivre la mise en œuvre des programmes d'actions. La CLE joue le rôle de Comité de rivière conformément à la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière. La CLE/Comité rivière veille à la compatibilité du contrat de rivière avec le SAGE et en assure son approbation. La CLE assure le suivi du programme d'actions du contrat de rivière : validation des bilans annuels, validation du bilan à mi-parcours...

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- 1^o Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du Parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de

leurs conseils respectifs. Ce collège regroupe au moins la moitié du nombre total des sièges de la CLE. La désignation des membres de la CLE est nominative pour ce collège.

- 2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.
- 3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dispose d'un siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération :

- de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau / comité rivière du bassin versant du Verdon.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- **BONDIL Marc**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente

Monsieur Marc BONDIL est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau / comité rivière du bassin versant du Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.echelle.com

99_DE-004-290067437-20200729-24_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 25

**Objet : Signature du deuxième
contrat du Canal de Manosque**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

<http://www.scribd.com>

98_DE-004-200067437-20200729-25_29072020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi du 07 juillet 1881 déclarant d'utilité publique l'exécution du canal de Manosque,

Vu le décret du 12 octobre 1892 portant règlement d'administration publique pour l'entretien et l'exploitation du canal de Manosque

Vu l'arrêté du 08 décembre 1892 portant règlement pour la police du canal et le service des arrosages,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 03 septembre 2010,

Le Canal de Manosque est un acteur important de la gestion de l'eau en Moyenne Durance et répond à de nombreux usages économiques, agronomiques, environnementaux et patrimoniaux.

Le Contrat de Canal constitue un outil spécifique de gestion globale et de programmation financière.

L'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) a mené à terme un premier Contrat de Canal.

Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation finale qui s'avère très positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et l'émergence d'une dynamique collective des acteurs du territoire autour de la gestion du canal.

Le deuxième contrat de canal de Manosque a pour ambition de répondre aux enjeux de la recherche d'une meilleure efficience des réseaux en réponse à une nécessaire adaptation au changement climatique et au développement économique du territoire.

PAA est membre adhérent de l'ASCM et a cotisé à hauteur de 2467€ TTC en 2019,

PAA est également maître d'ouvrage avec l'ASCM d'une opération inscrite au deuxième Contrat de Canal, à savoir le projet commun d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site du Jas à Château-Arnoux Saint-Auban,

Le montant des travaux réalisés au titre du précédent contrat, spécifiquement sur les communes du territoire de PAA à savoir Château-Arnoux, Peyruis et Ganagobie, se porte à près de 2 750 000 € HT. Ce montant correspond à des travaux de cuvelage, à la réhabilitation de 3 aqueducs et à des travaux de modernisation des dessertes.

Le montant des travaux programmés au sein du deuxième contrat de canal, spécifiquement sur les communes de Château-Arnoux, Peyruis et Ganagobie, se porte à 110 000 € HT. Ce montant correspond aux travaux de modernisation de la desserte secondaire à Peyruis, chemin de l'Onglon, qui sont programmés l'hiver prochain 2020/2021. Trois autres opérations sont inscrites au deuxième Contrat de Canal est prévues sur les communes de Château-Arnoux, Peyruis et Ganagobie.

Le territoire de Provence Alpes Agglomération a un intérêt de voir les opérations programmées dans ce deuxième Contrat de Canal de Manosque réalisées et les objectifs atteints.

Le deuxième Contrat de Canal de Manosque a été discuté avec l'ensemble des acteurs du territoire lors d'ateliers thématiques organisées les 24/11/2017 et 18/05/2018 et d'une réunion du Comité de Canal qui s'est tenue le 25/02/2019 et a tenu compte des observations transmises par les partenaires suite à deux consultations écrites au cours du premier trimestre 2020.

La mise en œuvre du deuxième Contrat de Canal de Manosque s'établit sur une période de cinq ans, découpée en deux périodes, la première de 2020 à 2022 et la deuxième de 2023 à 2024.

Le montant global de la première période se porte à 10 163 359 € HT, répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération :

- D'APPROUVER les termes de la version définitive du deuxième Contrat de Canal de Manosque,
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

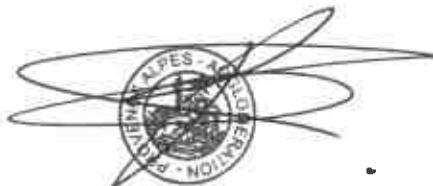
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application sur <http://www.gouvernement.fr>

99_DE-004-200057437-20200729-25_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 26

**Objet : Désignation des
membres siégeant au conseil
d'exploitation des régie d'eau et
assainissement**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OHELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application partie Espace citoyen

99_DE-004-200067437-20200729-26_29072020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2020 (loi NOTRÉ du 7 août 2015), au titre de ses compétences obligatoires. En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire du 26 juin 2019 a décidé d'exploiter cette compétence sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil a décidé la création des régies eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé leurs statuts.

L'article R 2225-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente.

Conformément à l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts des deux régies, les régies seront administrées par le même conseil d'exploitation.

L'article 6 des statuts de ces régies prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres :

- 12 membres issus du conseil communautaire ;
- 3 membres issus d'associations représentants les usagers (consommateurs).

Il est proposé de désigner les membres du conseil d'exploitation.

Un appel à candidature a été lancé auprès des conseillers communautaires et des associations de consommateurs.

Vu les résultats de l'appel à candidature,

Madame la Présidente propose de désigner les membres suivants :

- les 12 membres issus du conseil communautaire :

- BAILLE Denis
- OBELISCO Francine
- COMTE Jean Paul
- JOUVES Marc
- VIVOS Patrick
- GALLY France
- PAUL Gilles
- ARENA Antoine
- GONCALVES Gilles
- AUZET Eric
- BLANC Michel
- SAVORNIN Béatrice

les 3 membres issus des associations représentants les usagers (consommateurs):

- AFOC : Marie-Claire DUCONGÉ
- UDAF : Michelle FRISON
- UFC Que choisir : Renée LEYDET

Il vous est demandé d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

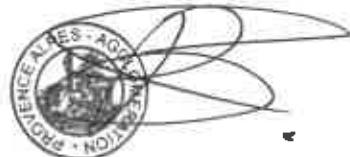
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Aspiration en ligne E-cadaster.com

99_DE-004-201067437-20200729-26_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 27

Objet : Compétences eau et assainissement : désignation des délégués à l'agence départementale Ingénierie et Territoires – IT 04

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

<http://www.scre44.fr/citoyen.htm>

99_SE-004-20067437-20200729-27_20072020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la Loi Notre,

La communauté d'agglomération exerce la compétence eau et assainissement, au titre des compétences obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Provence Alpes Agglomération gère depuis le 1^{er} janvier 2020 un ensemble d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Jusqu'en 2019, la majorité des communes de l'Agglomération avait adhéré à IT 04, et avait engagé des actions qu'il convient de poursuivre : appui à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, et réalisation de bilans sur 24 heures des stations d'épuration (contrôle réglementaire obligatoire).

Dans le cadre de la mise en place du service, et dans un souci de continuité de ces actions (ainsi que pour l'appropriation de ces ouvrages et une montée en compétence technique du service, notamment compréhension ou des pistes d'amélioration d'exploitation), le conseil communautaire a décidé d'adhérer à IT 04 pour l'année 2020, par délibération n°19 du 28 février 2020.

Les statuts de l'Agence départementale ingénierie et territoires (IT 04), prévoit, en l'article 10, que les structures de plus de 30 000 habitants disposent de deux représentants titulaires à l'assemblée générale. En outre, l'agence départementale demande la désignation de deux suppléants, amenés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Il convient de procéder à la désignation des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée générale de l'Agence départementale ingénierie et territoires (IT 04).

Il est proposé de procéder à ces désignations.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires :

VIVOS Patrick

ARENA Antoine

Suppléants :

BAILLE Denis

SAVORIN Béatrice

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sont désignés VIVOS Patrick et ARENA Antoine titulaires, et BAILLE Denis et SAVORIN Béatrice suppléants, pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée générale de l'Agence départementale ingénierie et territoires (IT 04).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

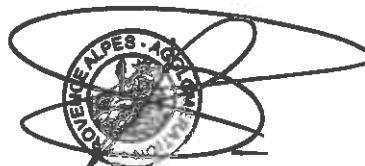
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2020

Application soumise à l'évaluation open

99_SE-004-200067437-20200728-27_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 28

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion - SMAED

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-290067497-20200729-28_29072020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la Loi Notre ,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°67-268 du 26 janvier 1967 et n°68-1313 du 7 juillet 1968 relatifs à la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°89-271 du 30 octobre 1989 portant modification des statuts du syndicat et fixant le nombre de représentant par membre à un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2010-066 du 7 juillet 2010 portant changement de nature juridique du syndicat devenant une syndicat mixte fermé,

Vu l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, et son alinéa IV prévoyant le mécanisme de représentation substitution pour les compétences eau et assainissement,

La communauté d'agglomération exerce la compétence eau et assainissement, au titre des compétences obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La commune de Mallefougasse adhère au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion (SMAEP) dont l'objet est la production, achat, vente transport et distribution d'eau potable, pour son approvisionnement en eau potable.

La communauté d'agglomération se substitue à la commune dans l'adhésion à ce syndicat et dispose au sein du comité syndical d'un nombre de siège égal au nombre dont disposait la commune avant la substitution.

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la communauté qui seront appelés à siéger en représentation substitution au Syndicat Mixte intercommunal d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément aux statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les candidats sont les suivants :

Titulaire

ARCIDIACONO Dominique

Suppléant

PIGANEAU Dominique

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Par 75 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion :

Titulaire

ARCIDIACONO Dominique

Suppléant

PIGANEAU Dominique

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à la réunion d'information

99_DC-004-200067437-20200729-28_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 29

Objet : Compétence eau et assainissement : demande de délégation de la compétence eau par la commune de Le Vernet

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MÜLLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

<http://application.srvsys.fr/legislateur/>

99_DE-004-200067437-20200729-29_29072020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 impose la prise en compétences obligatoires de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau ; Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ».

Provence Alpes Agglomération a anticipé cette prise de compétences en engageant, dès 2017, des études et réflexions abordant tous les volets de ce transfert : administratif, technique, financier, juridique et organisationnel (y compris le devenir des agents). Cette mission a été financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Dans le cadre de la co-construction de la future gestion de l'eau avec les communes, le pilote de la mission a présenté un état des lieux des services d'eau au cours de réunions sectorielles organisées en novembre 2018. Les élus communaux ont alors manifesté le souhait d'une gestion publique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. Les missions et l'organisation de cette gestion publique ont été débattues aux réunions sectorielles de printemps 2019.

Par délibération du 28 juin 2019 le conseil communautaire a décidé de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour les services eau et assainissement des eaux usées. Il a décidé de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière, la régie « Service de l'eau de Provence Alpes Agglomération » et la régie « Service de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces régies, dont les statuts ont également été adoptés par délibération du 26 juin 2019, se voient confier la mission de gestion de l'ensemble des services d'eau et d'assainissement des eaux usées du territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors du deuxième semestre 2019 un travail sur les perspectives financières et budgétaires ainsi que sur le transfert des agents communaux à la communauté d'agglomération a été mené. Des réunions sectorielles, au cours desquelles une organisation des services a notamment été présentée, ont eu lieu et les comités techniques compétents ont été saisis.

En outre, les formalités nécessaires aux transferts des emprunts et des contrats ont été réglées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-5 III du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ; l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

La loi engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019, permet, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert aux d'agglomération, de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences transférées à l'une de leurs communes membres qui en ferait la demande.

L'article 14 de la loi précise que « la convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

L'article 14 de la loi engagement et proximité précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise dans le cadre de l'habilitation de Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 : loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, porte ce délai à 9 mois.

La commune du Vernet a formulé une demande de délégation de la compétence eau, par courrier du 8 février 2020, reçu le 11 février 2020.

Le conseil communautaire a neuf mois pour se prononcer sur cette demande.

Un rendez-vous a eu lieu le 6 mars entre le président du conseil d'exploitation, le maire du Vernet, et le directeur des régies Eau et Assainissement, afin de préciser et comprendre la demande de la commune. A l'occasion de cet échange, le maire du Vernet a confirmé qu'il ne souhaitait pas gérer l'assainissement, ni la relation avec les usagers.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a débattu sur la demande de la commune du Vernet lors de sa séance du 13 mars 2020. Il ne donne pas un avis favorable à cette demande, jugeant d'un manque d'éléments suffisants pour appréhender la demande de la commune et pourvoir rédiger conjointement une convention de délégation de compétence.

En premier lieu, comme rappelé plus haut, Provence Alpes Agglomération a engagé toutes les études et démarches permettant l'exercice de la compétence, en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'organisation du service de l'eau a ainsi été structurée autour de trois pôles territoriaux, sur la base d'une mutualisation des personnels (sur toutes les communes du territoire, y compris l'astreinte), de l'ingénierie (notamment traitement de l'eau, électromécanique, autosurveillance, supervision, travaux), des moyens (dont la base des usagers du service, et la téléphonie et l'informatique associés). L'intérêt d'un tel service est qu'il peut apporter une meilleure qualité de service aux usagers.

En second lieu, la loi n'est à ce jour accompagnée que d'une note de la DGCL, qui, si elle indique que si les collectivités intéressées « sont libres du modèle de convention » ou encore disposent de toute liberté pour fixer les modalités d'exercice (de tout ou partie) des compétences déléguées, les juristes n'ont pu déterminer la portée de l'exercice de la compétence déléguée « au nom et pour le compte de l'autorité délégante », et notamment les partages de responsabilités ou encore la fixation des tarifs.

Enfin, par un second courrier en date du 30 mars 2020, la commune du Vernet confirme ses propos du rendez-vous du 6 mars 2020, à savoir que la commune pourrait revoir sa

demande de délégation de compétences si elle avait la certitude qu'aucun traitement au chlore ne serait mis en place. Or le traitement de l'eau au Vernet est assuré par une chlorination avec stérilisateurs ultraviolets, dont un appareil couplé avec un turbidimètre. Ce système de traitement se justifie par l'utilisation de trois sources différentes aux extrémités et au milieu du réseau, un appareil étant installé pour chaque source (cette contrainte technique s'impose quel que soit le type de traitement), et les linéaires de réseaux en aval de ces stérilisateurs ultra-violets sont compatibles avec ce type de traitement. Enfin, le turbidimètre installé en même temps que les travaux de captage de la source de l'Enfer en entrée du réservoir du Serre évite les pics de turbidité de l'eau de cette source. Aussi, ce système de traitement est conforme et efficient, et le service de l'eau a prévu, dans ses missions, son exploitation nominale afin de garantir, et de façon pérenne, une eau potable aux usagers du Vernet, répondant à la demande de la commune sans qu'il eût été nécessaire qu'elle en fasse la demande.

Il vous est donc proposé :

- de ne pas procéder à la délégation de la compétence eau à la commune du Vernet ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout acte ou document nécessaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 30

**Objet : Rapport d'activité 2019
 du Service Public
 d'Assainissement Non Collectif**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

www.pacte-provence-alpes.com

99_SE-004-200067437-20200729-31_29072020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

De par ses statuts, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Assainissement Non Collectif », sur le territoire des anciennes communautés de communes Asse Bléone Verdon, Pays de Seyne et Haute Bléone depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'article L 2224-4 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il convient d'établir un rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport qui doit être mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

Le rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif relevant de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est présenté en annexe.

Il vous est demandé :

- D'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC pour l'année 2019,

- D'autoriser sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION****

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 31

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune des Mées

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé à l'assemblée la décision prise lors de la crise sanitaire, de conventionner avec la Commune des Mées à l'occasion de la programmation des travaux de voirie rendus nécessaires par la chute d'un des rochers des Pénitents, afin que l'agglomération délègue la maîtrise d'ouvrage des opérations de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Commune.

Cette décision était justifiée par le fait de permettre à la Commune de démarrer les travaux en septembre pour clore définitivement la page de ce sinistre avant l'hiver.

Si la Commune a ainsi obtenu mandat de l'agglomération pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement, il est rappelé à l'assemblée que la prise en charge financière de ces travaux reste néanmoins à la charge exclusive des budgets d'eau et d'assainissement de l'agglomération.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter le plan de financement d'opération ci-dessous pour la conduite de ces travaux :

Dépenses prévisionnelles	Financement	
Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement	Etat DETR (30%) :	32 400.00 €
Eau potable	AE RMC (50%) :	54 000.00 €
Eaux usées	Fonds propres (20%) :	21 600.00 €
TOTAL HT:		108 000 .00€

- De veiller à la réalisation de cette opération selon les principes de la charte qualité nationale pour les réseaux d'assainissement et de veiller à la mention de ce point dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'aide des partenaires financiers que sont l'Etat et l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser la Présidente à signer de tous les documents nécessaires à l'exécution de ces demandes de financement vis-à-vis des institutions partenaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Application gratuite : www.echassieu.com
99_DE-104-200007437-20200729-31_29072621

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 32

**Objet : Délégation confiée à la
Présidence sur le portage du
GAL Pays Dignois 2014-2020**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.legaldoc.com

99_DE-004-200067437-20200729-02_29072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que la Présidente de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays digneo depuis le 1^{er} janvier 2017] est responsable, selon le point 2 de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 20 octobre 2016, du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Pays digneo et son Comité de Programmation, qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen LEADER pour 2014-2020, sont présidés par un membre du Bureau de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 18) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que trois avenants, à la Convention tripartite du 20 octobre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Pays digneo ont été signés par la Présidence de Provence Alpes Agglomération en vertu d'autorisations de l'assemblée en date du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018 et du 28 février 2020.

Que le Comité de programmation du GAL Pays digneo a étudié durant la période de décembre 2016 à mai 2020 l'opportunité de 71 projets, dont 16 ont obtenu l'attribution de leurs financements.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est signée avec chaque porteur de projet sélectionné.

Qu'au fil de la programmation, il est apparu nécessaire pour Provence Alpes Agglomération de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de Provence Alpes Agglomération et la présidence du GAL, dans le cas où ces présidences ne sont pas assurées par la même personne.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L.5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Pays dignois comme suit :

Contenu des attributions déléguées :

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Pays dignois à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016 ci-dessus citée ;

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L.5211-2 et L.2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L.5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au membre du bureau de Provence Alpes Agglomération président(e) du GAL Pays dignois.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application aux titres électroniques

99_DE-004-200067437-20200729-32_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 33

**Objet : Délégation confiée à la
Présidence sur le portage du
GAL Durance Provence 2014-
2020**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne Espace citoyen

99_DE-004-200967437-20200729-33_20072020

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que la Présidente de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence depuis le 1^{er} janvier 2017] est responsable, selon le point 2 de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 3 novembre 2016, du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Durance Provence et son Comité de Programmation, qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen LEADER pour 2014-2020, sont présidés par un Vice-Président de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 17) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que trois avenants, à la Convention tripartite du 3 novembre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Durance Provence ont été signés par la Présidence de Provence Alpes Agglomération en vertu d'autorisations de l'assemblée en date du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018 et du 28 février 2020.

Que le Comité de programmation du GAL Durance Provence a étudié durant la période de décembre 2016 à mai 2020 l'opportunité de 55 projets, dont 19 ont obtenu l'attribution de leurs financements.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est signée avec chaque porteur de projet sélectionné.

Qu'au fil de la programmation, il est apparu nécessaire pour Provence Alpes Agglomération de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de Provence Alpes Agglomération et la présidence du GAL.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L.5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Durance Provence comme suit :

Contenu des attributions déléguées :

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Durance Provence à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016 ci-dessus citée ;

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L.5211-2 et L.2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente

Conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au vice-président de Provence Alpes Agglomération président(e) du GAL Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

<http://www.mairie-dublauet.com>

99_DE-004-200067437-20200728-33_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 34

**Objet : Désignation des
 représentants de Provence Alpes
 Agglomération au GAL Pays
 digneois**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Eat nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

http://www.scribd.fr/doc/51900000/DE-04-200067437-20200729-34_29072020

99_DE-04-200067437-20200729-34_29072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays digneois au programme LEADER 2014-2020. Ce sont ainsi un peu plus de 2 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2022 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°5 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER digneois.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Pays digneois se compose de 38 membres (19 titulaires et 19 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 18 le secteur public. Parmi ceux-ci, 6 sont désignés par les chambres consulaires et 12 autres (6 titulaires et 6 suppléants) par Provence Alpes Agglomération. Le règlement intérieur du GAL digneois précise dans son article 3 que les 12 représentants de Provence Alpes Agglomération doivent être tous issus du territoire du GAL avec une représentation équitable sur le territoire.

Pour rappel, le territoire du GAL digneois est constituées des 35 communes suivantes : Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes-Duyes, La Javie, Majastre, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Prads-Haute-Bléone, La Robine-sur-Galabre, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Martin-Les-Seyne, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches et Le Vernet.

Il est a noté que le règlement intérieur du GAL digneois prévoit également l'élection en son sein d'un Président (Article 2.1) et d'un vice-Président (Article 2.3). Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être membre du bureau de la Communauté d'agglomération et le vice-Président du GAL doit quant à lui être vice-Président de la Communauté d'agglomération et élu sur une des communes du GAL.

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Pays digneois en tenant compte des obligations présentées précédemment.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires

ESCLAPEZ Nathalie
REINAUDO Gilbert
TEYSSIER Bernard
TOUSSAINT Carole
ESTIENNE Claude
DECROIX Hugo

Suppléants

JOUVES Marc
POSTEL Chrystelle
GALLY France
COCHET Brigitte
COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du GAL Pays dignois :

Titulaires

ESCLAPEZ Nathalie
REINAUDO Gilbert
TEYSSIER Bernard
TOUSSAINT Carole
ESTIENNE Claude
DECROIX Hugo

Suppléants

JOUVES Marc
POSTEL Chrystelle
GALLY France
COCHET Brigitte
COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne E-Journalier.com

99_DE-004-200667437-20200729-34_29672020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 35

**Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL
Durance Provence**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Clande, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient autorisés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Signature digitale : <https://www.sigfox.com>

99_DE-004-200067437-20200729-35_29072020

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays Durance Provence au programme LEADER 2014-2020. Ce sont ainsi un peu plus de 2 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2022 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°4 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER Durance Provence.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le comité de programmation du GAL Durance Provence se compose de 36 membres (18 titulaires et 18 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 16 le secteur public. L'article 2 du règlement intérieur du GAL Durance Provence précise que les 16 représentants publics doivent être des élus du territoire du GAL.

Pour rappel, le territoire du GAL Durance Provence est constitué de 14 communes appartenant à deux intercommunalités (la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance et Provence Alpes Agglomération) : Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, L'Escale, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse, Les Mées, Montfort, Peipin, Peyruis, Salignac, Sourribes, Volonne.

Il est à noté que le règlement intérieur du GAL Durance Provence prévoit également l'élection en son sein d'un Président et d'un vice-Président issu de la sphère publique. Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être vice-président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (ARTICLE 2.2). Afin de respecter la logique territoriale du programme LEADER, les deux représentants de Provence Alpes Agglomération devront être élus sur une commune appartenant à la fois à l'agglomération et au GAL Durance Provence.

Afin que l'ensemble du territoire du GAL puisse être représenté au sein du Comité de programmation mais que la Présidence du GAL soit occupée par un vice-Président de Provence Agglomération, il vous est proposé deux candidatures de membre du bureau de Provence Alpes Agglomération. Il appartiendra aux 14 communes du GAL de désigner les 14 autres représentants publics.

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au GAL Durance Provence en tenant compte des obligations présentées précédemment.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- COSSERAT Sandrine
- FONTAINE Sonia

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame Sandrine COSSERAT et Madame Sonia FONTAINE sont désignées pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du GAL Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : <http://www.pchdep.com>

99_DE-004-200067437-20200729-05_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 36

**Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL Grand
Verdon**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHEITTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

application/pdf

99_DE-004-200067437-20200729-34_29072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature conjointe du Pays Asse Verdon Val de Var et du Parc naturel régional du Verdon au programme LEADER 2014-2020. Ce sont ainsi près de 2 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2022 afin de soutenir les projets du territoire.

Le Programme LEADER Grand Verdon est porté par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par une instance dédiée : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le GAL Grand Verdon se compose de 150 membres (75 titulaires et 75 suppléants). 88 membres représentent le secteur privé et 62 le secteur public. Les articles 2.3 et 2.4 du règlement intérieur du GAL Grand Verdon précisent qu'en tant qu'EPCI situé en partie sur le territoire du GAL Grand Verdon, Provence Alpes Agglomération dispose de quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) au sein du GAL dont deux (un titulaire et un suppléant) siègent également au Comité de programmation. Pour rappel, le territoire du GAL Grand Verdon est constitué de 81 communes dont 3 de Provence Alpes Agglomération : Moustier-Sainte-Marie, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon.

Il est proposé que les représentants de PAA amenés à siéger au GAL Grand Verdon soient issus des 3 communes situées sur ce territoire, dans la mesure du possible.

Quatre candidatures (2 titulaires, 2 suppléants) seront proposées en séance.

Il vous est proposé de procéder aux désignations, étant mentionné que deux représentants siégeront à la fois au GAL et à son Comité de programmation.

Les candidatures proposées sont :

Comité de programmation

Titulaires : BONDIL Marc

Suppléants : URQUIZAR Danielle

Assemblée générale

Titulaires : BONDIL Marc
URQUIZAR Danielle

Suppléants : BOURJAC Jean Marie
SEVENIER Jean

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du GAL Grand Verdon :

Comité de programmation

Titulaires : BONDIL Marc

Suppléants : URQUIZAR Danielle

Assemblée générale

Titulaires : BONDIL Marc
URQUIZAR Danielle

Suppléants : BOURJAC Jean Marie
SEVENIER Jean

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

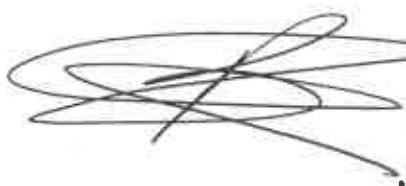
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




RÉÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne E-Hopital.com

91_DE-004-20007437-20200729-36_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 37

**Objet : Désignation des délégués
au Syndicat Intercommunal des
Collectivités Territoriales
Informatisées Alpes
Méditerranée (SICTIAM)**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne à l'adresse :

19_DE-004-200067437-20200729-37_29072020

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la délibération n°01 du 12 avril 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM),

Il est rappelé que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM),

Conformément aux statuts du syndicat (article 8), la communauté d'agglomération doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical

Il vous est proposé de désigner les délégués appelés à siéger au SICTIAM.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires : VIVOS Patrick
 KUHN Francis
 AUDRAN Michel

Suppléants : SEGOND Claude
 REINAUDO Gilbert
 FIAERT Claude

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 1

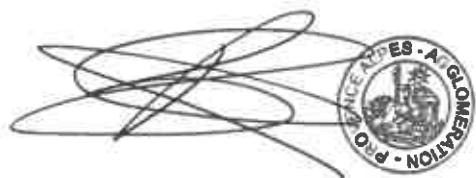
Par 74 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) :

Titulaires : VIVOS Patrick
KUHN Francis
AUDRAN Michel

Suppléants : SEGOND Claude
REINAUDO Gilbert
FIAERT Claude

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 38

**Objet : Désignation du
représentant de Provence Alpes
Agglomération au CRIGE**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne EspaceProcom
99_DE-004-200067437-20200729-06_20072020

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu les statuts de l'association CRIGE PACA en date du 24 novembre 2015,

Vu les membres du Directoire, de l'Assemblé Générale, du Conseil de Surveillance et du Personnel,

Considérant les actions portées par le CRIGE PACA en soutien aux collectivités territoriales,

Il est rappelé que la communauté d'agglomération adhère au Centre Régional de l'Information Géographique Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE PACA) depuis 2017.

Les services apportés par le CRIGE PACA aux services des collectivités territoriales sont essentiellement : la collecte, l'intégration, la livraison de données cadastrales, l'appui à la numérisation des documents d'urbanisme, le partenariat pour le Mode d'Occupation des Sols (MOS), une hotline de données, la veille réglementaire et la communication, l'intervention dans le cadre de la SMART Région, l'animation de réseaux locaux, la participation à l'OPEN DATA Régional.

Ils sont de nature à conforter et à apporter un soutien aux services de Provence Alpes Agglomération dans les domaines aussi variés que le développement économique, touristique, la prospective et l'aménagement du territoire, la compétence eau et assainissement dans la représentation des réseaux, la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI) etc.

Il est proposé au Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération de désigner un représentant de la collectivité aux assemblées du CRIGE PACA.

Le candidat proposé est :

- VIVOS Patrick

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur VIVOS Patrick est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au Centre Régional de l'Information Géographique Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE PACA).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200967487-20200729-38_29072620

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 39

**Objet : Reconductio[n] de la
subvention annuelle 2020 au
CRIGE PACA et évolutions
récentes**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

RÉÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application.agapee.savoie.com

99_DE-004-200067437-20200729-39_29072020

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération de Provence Alpes Agglomération en date du 28 mars 2017 portant adhésion de PAA au Centre Régional d'Information Géographique Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE PACA),

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération adhère au Centre Régional de l'Information Géographique Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE PACA) depuis 2017. Depuis trois ans, une délibération a été prise pour participer au financement de cette association loi de 1901 par l'attribution d'une subvention reconduite chaque année de 5 500 €.

Le CRIGE PACA est un opérateur technique qui a été mis en place par l'Etat et la Région Sud, avec pour mission d'appuyer la mise en œuvre de la politique géomatique partenariale développée dans notre région depuis plus de 15 ans. Le CRIGE PACA a pour objet essentiel de développer et d'organiser la production et l'utilisation de l'information géographique numérique sur l'ensemble de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Les ressources initiales de cette association provenaient principalement de l'Etat et de la Région Sud.

Depuis plusieurs années maintenant, les incertitudes de l'Etat, la déclinaison tardive du CPER et la réforme territoriale, obligent à faire évoluer le cadre général du CRIGE PACA. A titre d'exemple les aides cumulées de l'Etat et de la Région Sud s'élevaient à 470 000€ en 2017. En prévisionnel, elles ne sont plus que de 380 000 € en 2020.

Les autres ressources proviennent des départements et des communautés d'agglomération.

En 2018, l'Etat et la Région Sud ont souhaité que le projet du CRIGE soit entièrement revu dans sa démarche administrative, technique et financière.

L'association et les collectivités concernées ont donc œuvré en ce sens en produisant un projet de nouveau modèle associatif incluant :

- une mission de service public financée par l'Etat et la Région Sud,
- des actions/services réservés aux membres qui cotisent,
- des projets financés par les acteurs publics et privés intéressés

Lors de l'Assemblée Générale de l'association du 17 juin 2019, l'état d'avancement du nouveau projet d'établissement du CRIGE a été présenté.

Lors de cette même séance l'ensemble des participants a eu connaissance d'une déclaration commune Etat-Région portant sur un projet d'internalisation par la Région de l'ensemble de l'activité et du personnel du CRIGE PACA à l'horizon 2021.

Par décision du 13 décembre 2019, la Région Sud a décidé d'approuver le principe des nouvelles modalités partenariales « Sud-Igéo » pour le développement de l'information géographique sur le territoire régional et le principe de la reprise par la Région des ²⁰²⁰⁻²⁸⁷ activités du CRIGE PACA à partir du 1er janvier 2021.

Lors de l'Assemblée Générale du CRIGE PACA du 4 mars 2020 il a été présenté une motion sur l'avenir de l'association demandant entre autres éléments de disposer de deux scénarios

d'évolution de l'association (un scenario d'internalisation des missions et du personnel, un scenario de maintien d'un CRIGE externalisé). Cette motion a été votée par 11 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

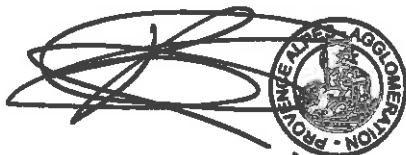
En fonction des scénarios retenus, la participation financière de Provence Alpes Agglomération sera amenée à évoluer en fonction des nouveaux statuts du CRIGE à l'horizon 2021.

Pour l'heure il est proposé au Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération de :

PARTICIPER au financement du CRIGE PACA à hauteur de la même somme qu'en 2018 et 2019, à savoir 5 500 € pour l'année 2020.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

3.3. SEITENPRÄS.

DE-001-20007497-20200729-39 29072021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

Année 2020

Séance du 29 juillet 2020

N° 40

Objet : Election des délégués de la conférence d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

<http://www.senat.fr/legistre.html>

99_DE-004-200667437-20200729-40_29072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch adhèrent au syndicat mixte des Monges. La modification statutaire de ce dernier acceptée par ses membres en décembre 2017 implique la gestion directe par les communautés de communes et d'agglomération de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le périmètre se situe sur les territoires des deux EPCI.

Considérant qu'il est utile que les communautés de communes et d'agglomération puissent exercer ensemble la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, les deux EPCI susmentionnés ont décidé de conclure une convention d'Entente intercommunale sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite convention d'Entente intercommunale a été signée en date du 28 septembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant conclu en date du 7 janvier 2020 afin de prendre en compte l'extension du périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

L'Entente intercommunale a pour objet de mutualiser l'exercice de la compétence UNESCO Géoparc de Haute Provence entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

En matière d'investissement comme de fonctionnement, elle doit permettre d'optimiser la gestion, l'aménagement et la valorisation des sites, des parcours et des produits touristiques et culturels de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, en favorisant la cohérence entre les actions et en facilitant le portage administratif des opérations à l'échelle du territoire.

La convention prévoit, conformément au CGCT, la constitution d'une commission spéciale (conférence d'Entente) composée de 3 élus et 3 suppléants de chaque collectivité.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires : TEYSSIER Bernard
 CAZERES Benoit
 ESCLAPEZ Nathalie

Suppléants : JOUVES Marc
 ACCIAI Bruno
 FIGUIERE Marie José

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legitime.com

99_DE-004-200067437-20200729-48_29072020

Nombre de voix contre : 1

Par 74 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la conférence d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence :

Titulaires : TEYSSIER Bernard
CAZERES Benoit
ESCLAPEZ Nathalie

Suppléants : JOUVES Marc
ACCIAI Bruno
FIGUIERE Marie José

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 41

**Objet : Désignation des délégués
à l'Office du Tourisme Provence
Alpes- Digne-les-Bains**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Opération en ligne E-tourisme.com

99_DE-004-200067437-20200729-41_20072020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a renforcé le rôle des EPCI en matière de développement économique, notamment en matière de tourisme, en faisant de la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » une compétence obligatoire des intercommunalités.

L'Office de Tourisme Provence Alpes - Digne-les-Bains est constitué sous la forme associative selon les dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Il est organisé autour d'un siège situé à Digne-les-Bains et de plusieurs bureaux d'information touristique répartis sur le territoire dans les communes suivantes : Château-Arnoux – Saint-Auban, Les Mées, Seyne-les-Alpes, Montclar (saisonnier), Selonnet (saisonnier) et Sainte-Croix-du-Verdon (saisonnier).

Les statuts de l'Office de Tourisme Provence Alpes - Digne-les-Bains ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017. Selon l'article 11 de ces statuts, le conseil d'administration de l'Office du tourisme Provence Alpes – Digne-les- Bains est composé de 22 membres, dont 10 administrateurs membres de droit, sans suppléance, élus de la Communauté d'Agglomération désignés lors d'un conseil communautaire.

Il convient de désigner les dix délégués titulaires de Provence Alpes Agglomération qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains.

Il vous est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains.

Les candidatures présentées sont :

- FIGUIERE Marie José
- RISSO Gilbert
- SEGOND Claude
- TEYSSIER Bernard
- PIERI Bernard
- BASSET Françoise
- CAZERES Benoit
- SAVORNIN Béatrice
- BOURJAC Jean Marie
- DECROIX Hugo

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agrée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20200729-41_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 42

**Objet : Agence de
 Développement des Alpes de
 Haute Provence (AD04)
 Désignation de deux délégués**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application accès à l'envelope open

99_DE-004-200067437-20200729-42_20072020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°30 du 5 avril 2018, Provence Alpes agglomération a adhéré à l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence dans le cadre de sa compétence développement économique.

Pour mémoire l'Agence est issue du rapprochement de la mission de développement économique (MDE) et de l'agence de développement touristique (ADT). La nouvelle structure, AD 04, a été créée le 16 février 2018. Elle a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés du territoire pour amplifier le rayonnement et la notoriété des Alpes de Haute Provence. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie du département en faveur de l'attractivité du territoire.

Acteur de terrain, son équipe pluridisciplinaire assure la promotion de la destination « Alpes de Haute Provence » en France et à l'étranger et propose un accompagnement sur mesure pour les acteurs touristiques du département.

L'AD 04 organise son action autour des missions suivantes :

- Promouvoir le territoire auprès des porteurs de projets. Notamment sur les filières d'activités phares du département : cosmétique, agroalimentaire, tourisme, énergies
- Prospector des industriels en France et à l'étranger en recherche de sites d'implantation. Par exemple avec la présence sur des salons, la veille presse, l'e-mailing, le phoning,...
- Accueillir et accompagner les entreprises sur le territoire en leur proposant une offre de services sur-mesure.
- Contribuer à la stratégie de développement économique des Alpes de Haute Provence avec les acteurs économiques locaux

Conformément à l'article 11 des statuts de l'AD 04, Provence Alpes Agglomération dispose de deux représentants qui siégeront au sein du collège des collectivités publiques du Conseil d'administration.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'AD 04.

Les candidatures proposées sont :

- AUDRAN Michel
- PIERI Bernard
- LAQUET Laura

- Le conseil décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au sein de l'AD 04.

- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats :

AUDRAN Michel : 63

PIERI Bernard : 47

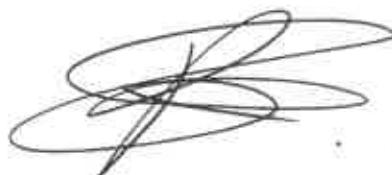
LAQUET Laura : 18

Monsieur AUDRAN Michel et Monsieur PIERI Bernard sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'AD 04.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Archivage en ligne : www.legaldoc.com

99_DE-004-200067437-20200729-42_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 43

**Objet : Désignation de deux
représentants au Conseil
d'Administration de
l'Association Initiative Alpes de
Haute Provence**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

RÉÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

secretariautomatic@prefecture.fr

99_DE-004-200067437-20200729-40_29072020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence Développement Economique, adhère, par délibération du 12 avril 2017, à l'Association Initiative Alpes du Sud. Pour mémoire, Le 8 février 2018, Initiative alpes du Sud (IADS) et la plateforme Initiative Haute Provence (IHP) ont fusionné et créée une nouvelle association dénommée Initiative Alpes de Haute Provence (IAHP). Le traité de fusion des deux associations précise que les membres d'IADS et les membres d'IHP deviennent de plein droit membres d'IAHP, sauf démission de leur part.

La plateforme est une aide essentielle aux créateurs et repreneurs de petites entreprises. L'association adhère au réseau national Initiative, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création reprise d'entreprises en France.

Elle est organisée autour de valeurs fortes qui ont été déclinées dans une charte éthique et une démarche qualité. Elles garantissent aux porteurs de projets et aux partenaires le respect des principes de fonctionnement fondateurs tels que l'autonomie du créateur, la relation de confiance et l'écoute.

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Acteur et partenaire économique incontournable, Initiative Alpes de Haute Provence est un réel atout pour le territoire de l'agglomération.

Conformément à l'article 8.1 des statuts de l'association, Initiative Alpes de Haute Provence, Provence Alpes Agglomération dispose d'un représentant siégeant au sein du collège collectivités publiques de l'Assemblée Générale.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire seul habilité à délibérer. Il est également proposé de désigner un ou plusieurs suppléants.

Les candidatures présentées sont :

Titulaire : AUDRAN Michel
Suppléant : LAQUET Laura

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Michel AUDRAN titulaire, et Madame Laura LAQUET suppléante, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'Association Initiative Alpes de Haute Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à candidature E - signature e

DC-004-200067437-20200729-43_29072020



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 44

**Objet : Désignation des
représentants au sein de la
mission locale des Alpes de
Haute Provence**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURIAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20200729-44_20072020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération adhère, au titre de sa compétence Développement Economique, adhère, par délibération du 12 avril 2017, à la Mission Locale des Alpes de Haute Provence.

L'association a pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou renforcer les actions conduites par ceux-ci.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 32 membres répartis dans quatre collèges 8 membres désignés chaque année lors de l'assemblée générale.

Afin d'assurer la représentation de Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée générale, conformément à l'article 7 des statuts de l'association, il vous sera demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Conformément à l'article 8, les membres d'assemblée générale procèderont à la désignation des membres du conseil d'administration, parmi lesquels le délégué de PAA ou son suppléant pourront être amenés à siéger.

Les candidatures proposées sont :

Titulaire : LAQUET Laura

Suppléant : MULLER Emmanuel

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame LAQUET Laura titulaire, et Monsieur MULLER Emmanuel suppléant, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération à la Mission Locale des Alpes de Haute Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Application agrée Espacecom
99_DE-004-200067437-2020729-44_20072920

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 45

**Objet : Schéma des activités outdoor de Provence Alpes Agglomération
Demande de subvention au titre du programme Espace Valléen Durance Provence**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUJ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : www.e-registre.com
99_DE-004-200067437-20200729-45_29072020

Madame Nathalie ESCLAPEZ, rapporteur, expose ce qui suit :

Au titre de sa compétence « Gestion d'équipements touristiques », Provence Alpes Agglomération porte plusieurs actions en matière d'activités de pleine nature : aménagement, développement et valorisation d'un réseau de 1700 km de chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), structuration de l'offre VTT à l'échelle de l'agglomération, aménagement de la via ferrata du Rocher de Neuf Heures, gestion du site de pleine nature du Fanget, aménagement du tour du lac de l'Escale, valorisation de l'offre avec l'Office de tourisme...

En cohérence avec sa nouvelle stratégie touristique et son positionnement « Nature Santé », il est envisagé de réaliser un schéma des activités *outdoor* afin d'optimiser l'organisation, la structuration et la valorisation des différentes activités de pleine nature à l'échelle de son territoire. Ce schéma opérationnel portera sur les activités suivantes : VTT, trail, randonnée, itinérance, randonnée nordique, sports aériens, activités verticales et activités nautiques.

Cette étude comprendra plusieurs volets dont :

- Diagnostic et état des lieux par activité ;
- Elaboration d'une stratégie globale et déclinaison marketing ;
- Mise en œuvre d'actions ciblées sur les filières prioritaires.

Le programme Espace valléen Durance Provence 2015-2020, en cours d'exécution sur notre territoire, permet le financement de projets structurants et contribuants aux stratégies touristique et environnementale de Provence Alpes Agglomération.

Ce projet de schéma des activités *outdoor* a été proposé au comité technique Espace valléen et a été validé, sur le principe, par l'Etat et la Région lors du comité de pilotage du 13 septembre dernier 2019.

De plus, après demande explicite des élus alors référents des deux Espaces valléens que porte la communauté d'agglomération, il a été confirmé que le projet pourra s'exécuter sur l'ensemble du territoire intercommunal bien qu'il ne soit inscrit que sur le plan d'actions du Programme Espace valléen Durance Provence.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établissait ainsi :

Dépenses en euros €		Recettes en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
- Diagnostics, élaboration d'une stratégie et déclinaison marketing	25 000 €	CIMA-FNADT (40%)	22 000 €
		Conseil Régional PACA (40%)	22 000 €
Mise en œuvre d'actions ciblées sur des filières prioritaires	30 000 €	Autofinancement (20%)	11 000 €
Total	55 000 €	Total (100%)	55 000 €

Le Conseil d'agglomération, réuni le 4 décembre 2019, a approuvé ce projet et le plan de financement ci-dessus. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat et de la Région PACA.

Au cours de l'instruction de ce projet par les financeurs, il est apparu que sa mise en œuvre nécessitait à la fois des dépenses de « fonctionnement » et d' « investissement ». Aussi, ils ont demandé à ce que notre Communauté d'agglomération présente deux dossiers distincts en fonction de la nature des dépenses prévisionnelles. En parallèle, l'Etat a fait part de son intention de ne financer que les dépenses liées à des investissements.

Le nouveau plan de financement des seuls postes d'investissement serait le suivant :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Mise en œuvre d'actions ciblées sur des filières prioritaires	30 000 €	CIMA-FNADT (40 %)	12 000 €
		Conseil Régional PACA (40 %)	12 000 €
		Autofinancement (20 %)	6 000 €
Total	30 000 €	Total (100 %)	30 000 €

Le nouveau plan de financement du projet global serait le suivant :

Dépenses en euros €		Recettes en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
- Diagnostics, élaboration d'une stratégie et déclinaison marketing (dépenses de fonctionnement)	25 000 €	CIMA-FNADT (21,8 %)	12 000 €
		Conseil Régional PACA (40%)	22 000 €
		Autofinancement (38,2 %)	21 000 €
Total	55 000 €	Total (100 %)	55 000 €

L'autofinancement nécessaire au projet global serait donc au final de 21 000 € pour des financements de l'Etat et de la Région mobilisés à hauteur de 34 000 €.

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver ce projet et son nouveau plan de financement prévisionnel
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région PACA et de l'Etat
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ultérieurs et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/07/2020

Appel à candidature EspaceEnergie.com

99_DE-004-200067437-20200729-45_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 46

**Objet : Régie des Thermes de
Digne les Bains à personnalité
morale et autonomie financière :
Désignation des membres du
conseil d'administration**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrice, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application assurée Egalité Femmes

99_DE-004-200867437-20200729-48_29072020

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'Agglomération Provence Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3412-002 du 7 décembre 2018, portant modification statutaire, notamment des compétences additionnelles, au titre desquelles figurent les Thermes de Digne les Bains,

Vu la délibération n° 23 du 15 février 2017 approuvant la modification des statuts de la Régie des Thermes Digne les Bains,

Il est rappelé que la régie autonome à personnalité morale des Thermes de Digne-les-Bains est un établissement public de Provence Alpes Agglomération. Il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration de la Régie.

Conformément à l'article 10 des statuts de la régie des Thermes, outre deux représentants du personnel élus par leur instance, sept élus communautaires doivent être désignés par le conseil communautaire pour former le conseil d'administration.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des 7 élus correspondants.

Les candidatures proposées sont :

- MAGAUD Marie José
- RISSO Gilbert
- GRANET BRUNELLO Patricia
- KUHN Francis
- BLANC Michel
- TEYSSIER Bernard
- OGGERO BAKRI Céline

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame MAGAUD Marie José, Monsieur RISSO Gilbert, Madame GRANET BRUNELLO Patricia, Monsieur KUHN Francis, Monsieur BLANC Michel, Monsieur TEYSSIER Bernard et Madame OGGERO BAKRI Céline sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du conseil d'administration de la Régie des Thermes de Digne-les-Bains.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

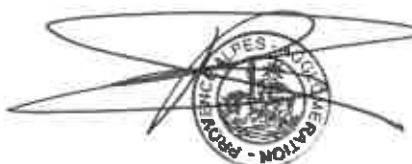
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agrée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20200720-48_202072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 47

**Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération au SYDEVOM**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Leura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne Egalité

99_DE-004-200067437-20200729-47_29072020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant l'adhésion de Provence Alpes Agglomération au Syndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-157-010 du 6 juin 2017 portant constatation de l'adhésion de Provence-Alpes-Agglomération et de la modification statutaire en découlant pour le SYDEVOM ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Comité Syndical, conformément à l'article 7 des statuts du SYDEVOM.

Il est proposé de désigner les délégués amenés à siéger au conseil syndical du SYDEVOM.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Les candidatures proposées sont :

<u>Titulaires :</u>	PAUL Gérard VILLARD René GERACE Isabelle COSSEBAT Sandrine MOULARD Damien
<u>Suppléants :</u>	GALLY France BECQUET Claude BAILLE Denis DURAND Thierry LEDEY Olivier

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75
 Nombre d'abstention : 1
 Nombre de voix contre : 1

Par 73 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) :

Titulaires :

PAUL Gérard
VILLARD René
GERACE Isabelle
COSSEYAT Sandrine
MOULARD Damien
GALLY France
BECQUET Claude
BAILLE Denis
DURAND Thierry
LEDEY Olivier

Suppléants :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 48

Objet : Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mircille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à candidature Espace Jeunesse

99_DE-004-200067437-20200729-48_29072020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération en intégrant notamment la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération du 29 juin 2017, Provence Alpes Agglomération portant adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon pour l'objet « mise en œuvre de la charte du Parc »,

Vu la délibération du 14 février 2018, portant adhésion de Provence Alpes Agglomération au syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon pour l'objet « Grand cycle de l'eau »,

Vu la délibération n°6 du 28 mai 2019 portant approbation de la modification statutaire du PNR, permettant notamment d'intégrer un objet répondant aux compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dévolues aux intercommunalités et sollicitant l'adhésion l'adhésion de la communauté au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon,

Il est rappelé que la communauté d'agglomération adhère au syndicat pour les objets suivants : mise en œuvre de la charte, grand cycle de l'eau et GEMAPI.

Il convient de procéder à la désignation des délégués de la communauté qui seront appelés à siéger au comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la communauté au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires : BONDIL Marc

Suppléants : URQUIZAR Danielle

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Par 75 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon :

Titulaires : BONDIL Marc

Suppléants : URQUIZAR Danielle

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application accès E-prefecture

99_DE-04-200067437-20200729-48_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 49

**Objet : Désignation des délégués
et suppléants au Syndicat mixte
des Monges**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : <http://www.simplon-pro.fr>

99_DE-004-200067437-20200729-49_29072020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-026-004 du 26 janvier 2017 portant constatation de la représentation substitution de la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération au sein du syndicat mixte des Monges aux communautés de communes du pays de Seyne, des Duyes et Bléone, de Haute-Bléone et Asse Bléone Verdon ;

Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 28 mars 2017, désignant les délégués de Provence Alpes Agglomération siégeant au sein du comité syndical du syndicat mixte du massif des Monges ;

Vu la délibération n° 32 du conseil d'agglomération du 12 décembre 2017, approuvant la modification statutaire proposée par le syndicat mixte du massif des Monges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-355-023 du 21 décembre 2017 portant modification statutaire du syndicat ;

Vu la délibération n° 30 du conseil communautaire du 14 février 2018, désignant les délégués de Provence Alpes Agglomération siégeant au sein du comité syndical du syndicat mixte du massif des Monges ;

Considérant qu'il convient de désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Comité Syndical, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, et en représentation-substitution des 4 communautés de communes

Il vous est demandé de procéder à la désignation des représentants de PAA au conseil syndical du Syndicat mixte des Monges.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Les candidatures proposées sont :

<u>Titulaires :</u>	PAYAN Claude ALLIAUD Jacky GRAMBERT Michel ISOARD Christian HUMBERT-ISOARD Patricia BARDIN Chantal ACCIAI Bruno COSSERAT Sandrine
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suppléants : BECCARIA Lilyane
DUCHATELET Elisabeth
DENIER Jérôme
REMUSAT Jean

- Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

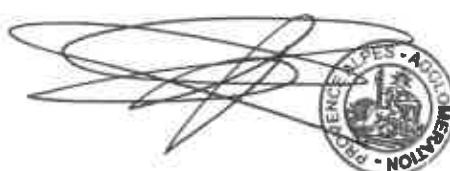
Par 75 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du syndicat mixte des Monges :

Titulaires : PAYAN Claude
ALLIAUD Jacky
GRAMBERT Michel
ISOARD Christian
HUMBERT-ISOARD Patricia
BARDIN Chantal
ACCIAI Bruno
COSSERAT Sandrine

Suppléants : BECCARIA Lilyane
DUCHATELET Elisabeth
DENIER Jérôme
REMUSAT Jean

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 50

Objet : Désignation d'un délégué à la commission paritaire départementale du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application en ligne : <http://legaldp.com>

99_DE-004-200067437-20200729-50_29072021

Monsieur Claude SEGOND, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création, par les syndicats d'énergie qui ont le statut d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, d'une Commission consultative chargée de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les syndicats d'énergie et l'ensemble des Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI) présents, en tout ou partie sur le périmètre syndical. Elle est ainsi composée, à parts égales, de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant au moins d'un représentant.

Le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence a ainsi créé, par délibération des 6 décembre 2016 et 31 mars 2017, cette commission qui associe les douze communautés de communes ou d'agglomération ayant une ou plusieurs communes dans notre département.

La commission est donc composée de 24 représentants titulaires et 24 représentants suppléants :

- 12 représentants du SDE04,
- 12 représentants des communautés de communes et d'agglomération à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par communauté.

Pour information, les communautés sont les suivantes :

- communautés d'agglomération : Provence Alpes Agglomération et Durance Luberon Verdon Agglomération, Gap Tallard Durance
- communautés de communes : C.C. Sisteronais-Buech, C.C. Alpes Provence Verdon, C.C. Haute-Provence Pays de Banon, C.C. Pays de Forcalquier et Montagne de Lure, C.C. Jabron Lure Vançon Durance, C.C. Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, CC. Serre-Ponçon, CC Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Pays d'Apt.

Les communautés de communes et d'agglomération sont donc sollicitées pour désigner leurs représentants et siéger au sein de cette commission.

Il est ainsi proposé au conseil d'agglomération de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Les candidatures proposées sont :

- PROUST Brigitte
- GALLY France
- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Par 75 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) :

- PROUST Brigitte
- GALLY France

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20200729-50_29072020



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 51

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2019

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Antoine.serrano@prefecture.fr

99_DE-004-200067407-20200729-51_29072020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants) modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

De par ses statuts, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre de ses compétences obligatoires.

Le rapport d'activité est établi chaque année pour l'année n-1.

Il vous est demandé :

- D'approuver le rapport annuel du service déchets pour l'année 2019 de Provence Alpes Agglomération tel qu'annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

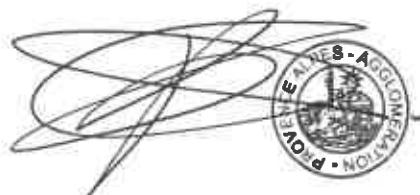
A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée e-legalis.com

99_DE-004-200067437-20200729-51_29072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 52

**Objet : Désignation des délégués
 au Syndicat Mixte de Gestion de
 l'Ecole Nationale et
 Départementale de Musique,
 d'Art Dramatique et de Danse
 « Olivier Messiaen »**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20200729-52_29072020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la délibération n° 2 du 14 novembre 2018 portant intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2203 du 8 novembre 2010 portant statuts du syndicat Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse « Olivier Messiaen »,

Vu la délibération du 13 mars 2017 du conseil syndical du syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier MESSIAEN » portant modification statutaire, prenant en compte notamment le changement des dénominations des communautés,

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » exerce la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Provence Alpes Agglomération intègre notamment l'ancienne communauté de communauté de communes Asse Bléone Verdon (CCABV) adhérente au syndicat mixte Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, deux délégués titulaires pour siéger au conseil syndical.

Au terme des articles L. 5711-1 du CGCT et L5721-2 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Les candidatures proposées sont :

- FIAERT Claude
- THIEBLEMONT Martine
- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 1

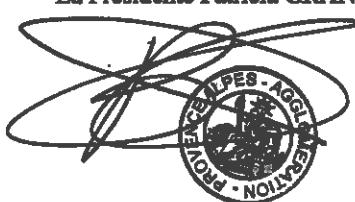
Par 74 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale et Départementale de Musique, d'Art Dramatique et de Danse « Olivier Messiaen » :

- FIAERT Claude
- THIEBLEMONT Martine

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Appréciation agrée E-legalite.com
99_DE-004-20007437-2020721-52_29072421

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 53

**Objet : Syndicat mixte du
Conservatoire à rayonnement
départemental
Convention de financement 2020**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PERERA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient autorisés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MÜLLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Archivage en ligne EspacePro.com

99_DE-004-200067437-20200729-53_20172020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de sa réunion du 21 septembre 2017, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a approuvé une convention relative au montant de la contribution annuelle des collectivités qui constituent le syndicat (Conseil départemental, Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et Communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération) et aux modalités de versement au cours de l'année afin d'assurer au syndicat un rythme régulier de trésorerie.

Une nouvelle convention doit être signée pour fixer les montants et modalités de versement des contributions statutaires pour 2020

La participation de Provence Alpes Agglomération passe de 634 938 € à 552 168 €. Cette diminution s'explique par le résultat du Syndicat mixte qui est en progression, par une participation plus importante de la part du Conseil départemental 04 (participation forfaitaire et non liée aux nombres d'élèves hors agglomérations de PAA et DLVA) ainsi qu'une baisse des effectifs sur le territoire de PAA.

Il vous est proposé

- d'approuver la convention

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

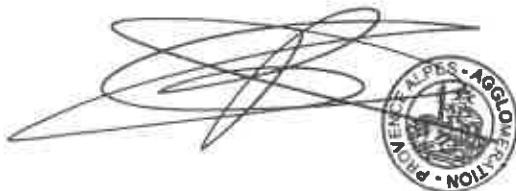
A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application accès E-huiliste.com

98_DE_044-200067437-20200729-63_29072

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 54

**Objet : Avenant au contrat de
délégation de service public
pour la gestion de l'accueil
collectif de mineurs de l'Escale**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

<http://www.legifrance.gouv.fr>

99_DE-004-200067437-20200729-54_29072020

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération gère les accueils collectifs de mineurs de son territoire, à l'exception des communes des Mées, Peyruis et Château-Arnoux. Certains de ces ACM sont gérés en délégation de service public.

Pour rappel, l'assemblée délibérante de l'ex CCABV a approuvé, dans sa séance du 9 décembre 2014, la signature d'une convention de délégation de service public avec la fédération Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion des accueils de loisirs de Digne-les-Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Aiglun et Estoublon, pour l'accueil extrascolaire et celui du mercredi. Cette convention prend fin le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal de l'Escale a approuvé, dans sa séance du 19 décembre 2017, la signature d'une convention de délégation de service public avec la fédération Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion de l'accueil de loisirs de l'Escale. Cette convention a été transférée à Provence Alpes Agglomération le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance/ enfance. Elle prend fin le 31 décembre 2020.

Considérant qu'une nouvelle procédure de délégation de service public doit être lancée au terme des contrats actuels, il apparaît nécessaire et pertinent de regrouper les prestations de gestion des accueils collectifs de loisirs cités ci-dessus dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public correspondante.

L'avenant joint au présent rapport propose de prolonger d'un an la convention de délégation de service public signée par Provence Alpes Agglomération et Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de l'Escale, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver la proposition ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'ACM de l'Escale afin de prolonger d'un an la convention actuelle.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application contre E-logement

99_DE-004-200067437-20200728-54_20072020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2020
 Séance du 29 juillet 2020**

N° 55

**Objet : Aire d'accueil des gens
 du voyage de Soleilhet**
**Election des représentants au
 comité de gestion de l'aire
 d'accueil des gens du voyage de
 Solhellet et avenant à la
 convention de mutualisation**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUÍ Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVIN Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
 DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
 BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
 MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
 PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
 CHALVET Gilles
 EYMARD Max
 MAGAUD Nathalie
 REYNAUD Patrice

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « ° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », au titre de ses compétences obligatoires.

Par délibération n° 21 du 8 novembre 2017, le conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a décidé de signer une convention avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la mutualisation de l'entretien et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet située à Sisteron.

Cette convention est établie sur les bases des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux ententes intercommunales.

Celle-ci prévoit les modalités de gestion de l'aire d'accueil en matière d'entretien et d'aménagement. A cet effet et conformément à l'article L5221-2 du CGCT, elle prévoit la mise en place d'un comité de gestion composé de 3 membres, élus de chaque EPCI, désignés au scrutin secret au sein de leurs organes délibérants respectifs.

Les candidatures proposées sont :

- COSSERAT Sandrine
- ISNARD Laurence
- VILLARD René

- Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée
- Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 75

2020-327

Nombre d'abstention : 0

Par 75 voix, sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du comité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Solheilet :

- COSSERAT Sandrine
- ISNARD Laurence
- VILLARD René

- Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mutualisation qui précisera la composition du nouveau comité de gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2020
Application agrée e-legalis.com
99_DE-606-200067437-20200729-55_29072021

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 054-20200716

Objet : Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, M. ROUVIER Alain, Directeur des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente ;

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

VU la délibération N° 31 en date du 09.10.2019 portant changement des modalités de mise à disposition de composteurs par le SYDEVOM de Haute Provence ;

Considérant que M. HUBERT Pascal, Administrateur général, exerce les fonctions de Directeur général des services ;

Considérant que M. ROUVIER Alain, Attaché principal, exerce les fonctions de Directeur des finances ;

Considérant que M. SEZNEC Luc, Ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des services techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la présidente, les actes administratifs suivants :

- Finances :
 - a) Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros ;
 - b) La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant ;
 - c) Le visa de toute pièce de liquidation de dépenses et de recettes sans limitations de montant et la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes correspondants pour l'ensemble des services de la collectivité ;
 - d) Toutes opérations de gestion (tirages de fonds et remboursements) prévus aux contrats d'ouverture de lignes de trésorerie et de crédits revolving autorisées par le conseil communautaire.
- Régie des composteurs :
 - Les conventions d'accord de participation à l'opération compostage avec les usagers.

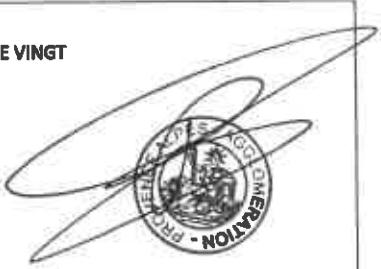
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUBERT Pascal, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par M. ROUVIER Alain, Directeur des finances pour les actes administratifs relevant du domaine des Finances et par M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques pour les actes administratifs relevant du domaine de la Régie des composteurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier Principal.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFY A L'INTERESSE(E) LE : 23.07.2020 T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 055-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole dans le domaine des relations avec les communes

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à Mme TOUSSAINT Carole, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine des relations avec les communes :

- Développement des relations avec les communes
- Mise en place et suivi de concertations avec les communes.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>29/07/20</u>	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application en ligne E-Recours.com

98_RI-104-200067437-20200723-A055_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 056-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. VILLARD René dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. VILLARD René, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets :

- Propositions et suivi des actions relatives à l'exercice de la compétence « déchets » de la communauté d'agglomération,
- Coordination avec toute structure agissant dans ce domaine de compétence.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>AFFICHE LE : RETIRO LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESE(E) LE : 29/07/2020</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT</p> <p>LA Présidente,</p> <p>  Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agrée - E-signature.com

00_AI-004-200067437-20200723-A056_202007

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/07/2020

Application.enligne.Etatcivil.com

99_RI-004-200067437-20200723-A056_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 057-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines du SCOT, PLUI et de l'équilibre social de l'habitat

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. PAUL Gérard, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines du SCOT, PLUI et de l'équilibre social de l'habitat :

SCOT – PLUI :

- Actions préparatoires, suivi des procédures relatives à la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale,
- Toutes actions permettant l'éventuelle prise de compétence PLUI,
- Réflexions relatives à l'application du droit des sols.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- Proposition et mise en œuvre des actions relatives à ce champ de compétence.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Appel à la ligne 1700

99_AI-004-200057437-20200723-A057_202007

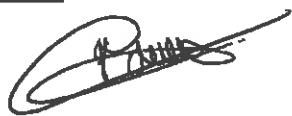
AFFICHE LE :
RETIRE LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 29/07/2020

T

NT

NOMENCLATURE N° : 5.4



FAIT A DIGNE LES BAINS ,
LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée E-legalise.com

99_RI-004-200067457-20200723-A057_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétaire général**

ARRÊTÉ N° 058-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. COSSERAT Sandrine dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, et des gens du voyage

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. COSSERAT Sandrine, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, et des gens du voyage :

TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Suivi des actions de maîtrise de l'énergie,
- Lutte contre les pollutions (air – bruit),
- Actions de préservation de la biodiversité.

GENS DU VOYAGE :

- Propositions et suivi relatifs aux gens du voyage.

FABRIQUE CITOYENNE :

- Mise en place d'une politique de démocratie participative,
- Mise en place et suivi d'un conseil de développement.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application soumise à E-telerecours.com

00_AI-004-200067437-20200723-A050_202007

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 29/07/2020	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application aggride E-legalite.com

99_AI-004-200067497-20200723-A068_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 059-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. REINAUDO Gilbert, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine des ressources humaines :

- Propositions relatives à l'organisation des ressources humaines et leurs déclinaisons,
- Toutes décisions relatives à la gestion des personnels (gestion des postes et des carrières).

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation a pour effet d'autoriser la signature de toutes pièces ou actes afférents à l'exercice de la délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESE(E) LE : <i>29/07/2020</i>	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application.senat.fr/elections.com
99_RI-104-200067437-20200723-A059_202007

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application.sge444.fr/bsaqge.com

99_RI-094-200067437-20200723-A058_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 060-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. BONDIL Marc, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion :

FINANCES :

- Elaboration du projet de débat d'orientation budgétaire,
- Elaborations des projets de documents budgétaires,
- Suivi de leurs exécutions,
- Contrat d'emprunt, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,

COMMANDE PUBLIQUE :

- Préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics y compris modifications éventuelles,
- Préparation, passation, suivi et exécution des contrats de concession y compris modifications éventuelles,

FONCIER :

- Gestion domaniale,
- Acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
- Préparation et signature des contrats de vente, location, mise à disposition, transfert, affectation concernant les biens de la communauté d'agglomération,

ASSURANCE :

- Passation des contrats et suivi de leur exécution.

Mise en place d'un contrôle de gestion et d'une évaluation des politiques publiques.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation a pour effet d'autoriser la signature de toutes pièces ou actes afférents à l'exercice de la délégation.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application signée e-signature.com

99_AI-004-200067437-20200723-A060_202007

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>23/07/2020</u>	LA Présidente
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application en ligne e-justice.com

99_RI-004-280067437-20200723-A060_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 061-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. CAZERES Benoit dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; de la gestion des eaux pluviales ; de la stratégie montagne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. CAZERES Benoit, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; de la gestion des eaux pluviales ; de la stratégie montagne :

GEMAPI

- Suivi et contrôle de la mise œuvre de la compétence

GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Propositions pour l'exercice de la compétence au niveau intercommunal
- Mise en œuvre de la gestion de la compétence

STRATEGIE MONTAGNE

- Participation à la stratégie du contrat de massif alpin, (Programme Opérationnel Interrégional du Massif Alpin (POIA). Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA), Schéma Interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (SIMA), Comité de massif)
- Suivi des contrats « stations de demain »

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2020

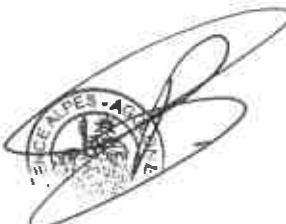
Application en ligne E-treuil.com

99_AI-004-200067437-20200723-A061_202007

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 29/07/2020 T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5.4	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application assurée par e-traitement.com

99_AI-004-200067437-20200723-A061_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 062-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. PEREIRA Georges dans les domaines des transports, de la mobilité et de la politique de la ville

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. PEREIRA Georges, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des transports, de la mobilité et de la politique de la ville :

TRANSPORTS ET MOBILITÉ :

- Proposition et suivi des actions relatives aux transports :
 - Urbains,
 - Interurbains,
 - Scolaires.
- Suivi de l'exercice de la compétence en lien avec les opérateurs, la Région et le Département,
- Propositions et suivi des actions relatives à la mobilité
- Développement des modes doux (vélo), et développement de l'intermodalité

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Propositions et suivi relatifs à la politique de la ville.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application apnée E-lgalité.com

98_RI-004-200067437-20200723-A062_202007

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5.4	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée Esignate.com

99_PI-084-200067457-20200723-A062_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 063-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. BAILLE Denis dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,
VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,
VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. BAILLE Denis, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'eau et l'assainissement :

- Suivi de la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

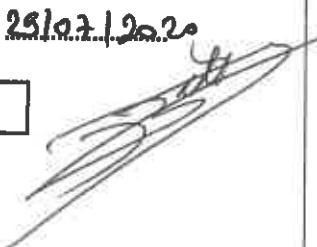
Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETRIEVE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESE(E) LE : <i>23/07/2020</i>	La Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application en ligne E-trepublicain
99_AI-004-200067437-20200723-A063_202007

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée E-legalis.be.com

99_RI-004-200067437-20200723-A063_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 064-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. FIAERT Claude dans les domaines de la culture, des équipements culturels, de la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et de la communication

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonction est donnée à M. FIAERT Claude, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la culture et équipements culturels, de la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et de la communication :

CULTURE :

- Suivi des établissements culturels,
- Relations avec les acteurs et partenaires institutionnels,
- Suivi de la politique culturelle communautaire.

COMMUNICATION :

- Proposition d'un plan de communication
 - Communication institutionnelle,
 - Coordination avec les acteurs et partenaires,
 - Proposition des supports.

MANIFESTATIONS d'Intérêt communautaire

- Propositions et suivi.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Délégation de signature est donnée à M. FIAERT Claude concernant toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 euros par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application en ligne E-legalisat.com

01_AI-004-200067437-20200723-A064_202007

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5.4 	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2028

Application servie à l'échelle.com

99_AI-004-200067437-20200723-A004_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 065-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. ACCIAI Bruno dans le domaine de l'agro-alimentaire et ruralité

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. ACCIAI Bruno, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'agro-alimentaire et ruralité :

- Accompagnement de l'activité économique agricole
- Suivi du Programme Alimentaire Territorial et développement des circuits courts,
- Suivi des abattoirs et maison de pays,
- Suivi de la Charte forestière et du barrage de Vaulouve.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <i>29/07/2020</i>	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

[Application.arrête.E-dépouillement.com](http://Application.arrete.E-dépouillement.com)

49_LI-04-200067437-20200723-A065_202007

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée E-logique.com

43_LI-004-200067437-20200729-R065_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 066-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. ESCLAPEZ Nathalie dans le domaine des activités de pleine nature

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. ESCLAPEZ Nathalie, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine des activités de pleine nature :

- Equipements structurants dans le domaine de l'environnement :
 - Activités de pleine nature,
 - Structures de pleine nature,
 - Itinéraires de randonnées et leurs annexes,
 - Pôle VTT.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

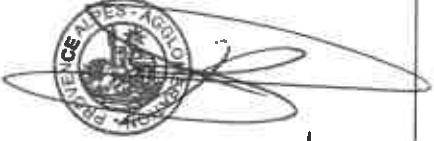
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisie de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>29/07/2020</u>	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 5.4	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/07/2020

Application arrêté E-déploiement

99_01-014-200067437-20200723-0066_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 067-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. AUDRAN Michel dans le domaine de l'attractivité économique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. AUDRAN Michel, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'attractivité économique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à M. AUDRAN Michel, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'attractivité du territoire :

- Définition et suivi de la stratégie économique
- Création d'un espace économique cohérent et attractif
- Coordination avec les acteurs économiques publics et privés (agence, Région, chambres consulaires)
- Propositions relatives à la requalification des zones d'activité économique,
- Définition, proposition et suivi des structures d'accueil (hôtels d'entreprise, pépinières),
- Soutien aux porteurs de projets,
- Suivi des actions économiques intégrées à des plans de redynamisation des centres villes : « Cœur de ville » et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

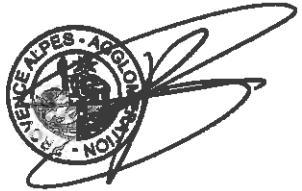
le 29/07/2020

Application.enligne.gouv.fr

99_AI-004-200067497-20200723-A067_202007

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE :			FAIT A DIGNE LES BAINS ,
RETIRO LE :			LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>29/07/2020</u>			LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 5.4			

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application aggrégée : e-prefile.com

99_AI-004-200067497-20200723-A067_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 068-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. VIVOS Patrick dans le domaine du développement de l'accès aux ressources numériques et aux services publics

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. VIVOS Patrick, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine du développement de l'accès aux ressources numériques et aux services publics :

INFRASTRUCTURES, DONNEES, USAGES NUMERIQUES :

- Proposition et suivi des actions relatives au déploiement de la Fibre et de la téléphonie sur le territoire,
- Modernisation des outils informatiques et de communication de la collectivité,
- Développement des usages et amélioration de l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire communautaire.

MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC :

- Propositions et suivi des actions relatives aux Maisons de Service Au Public/Maisons France Service.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE :

- Propositions et suivi des actions relatives au Système d'Information Géographique.

ZONE D'ACTIVITE DE LA CASSINE :

- Relations publiques.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application arrêté E-legalis.com

99_RI-004-200007497-20200723-A66_202007

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

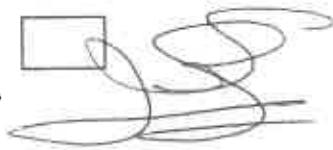
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE :
RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :29/07/2020

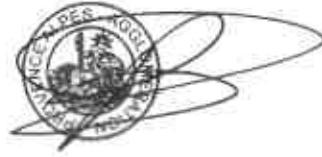
T NT

NOMENCLATURE N° : 5.4



FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application en ligne E-tourisme.com

99_RI-004-200067437-20200723-A069_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 069-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans le domaine de l'attractivité touristique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. Teyssier Bernard, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'attractivité touristique :

- Suivi et actualisation de la stratégie de développement touristique,
- Partenariat avec les acteurs publics et privés concernés par le schéma, notamment les Offices de Tourisme,
- Proposition et suivi des aménagements touristiques,
- Suivi et promotion de l'UNESCO Géoparc et de l'entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Sisteronnais-Buech,
- Suivi du volet tourisme du dispositif « Espaces Valléens ».

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2020

Application.saisie.titredecom.com

91_AI-004-200067437-20200723-A069_202007

AFFICHE LE :
RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 29/07/2020

T NT
NOMENCLATURE N° : 5.4

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application agréée E-bouclier.com

99_RI-004-200067437-20200723-A069_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 070-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. FONTAINE Sonia dans le domaine de l'action sociale et de prévention

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 4 en date du 15.07.2020 portant élection des autres membres du bureau,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. FONTAINE Sonia, conseillère déléguée, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'action sociale et de prévention :

PETITE-ENFANCE – ENFANCE :

- Propositions et suivi des actions et projets (crèches, ACM, RAM...),

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

- Propositions et suivi relatifs au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application.sovitec.E-traitement.com

90_AI-014-200967437-20200723-A070_202007

AFFICHE LE :

RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° : 5.4



FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application accès E-bac@Me.com

99_RI-004-200067437-20200723-A070_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 071-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. Francis KUHN dans les domaines relatifs au territoire pleine santé

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 4 en date du 15.07.2020 portant élection des autres membres du bureau,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. Francis KUHN, conseillé délégué membre du bureau, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines relatifs au territoire pleine santé et au thermalisme :

- Propositions et mise en œuvre du projet territoire pleine santé défini dans la stratégie de développement économique
- Promotion du thermalisme et suivi de l'établissement thermal
- Suivi des projets et des programmes ALCOTRA (dont les PITEM) liés à la silver économie (Living Lab...)
- Recherche de fonds européens et appels à projets européens

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

**Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2020

Application.senat.fr/RecuReçu.com

90_RI-094-200067437-20200723-A071_202007

AFFICHE LE :
RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° : 54

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application en ligne : E-legalp.com

99_ALI-004-200067437-20200723-A071_202007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 072-20200723

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. SEGOND Claude dans le domaine des travaux

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 4 en date du 15.07.2020 portant élection des autres membres du bureau,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. SEGOND Claude, conseiller délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine des travaux concernant les bâtiments, la voirie et l'éclairage public :

- Suivi et contrôle des travaux structurants,
- Réflexion sur l'évolution de l'éclairage public.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE :
RETRIE LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 28/07/2020

T X NT
NOMENCLATURE N° : 5.4

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Applications.simplon.Etat.gouv.fr

99_RI-004-201067437-20200723-A072_202007

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application.agrdef.legsite.com

99_RI-044-200067497-20200723-A072_292007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 073-20200731

Objet : Arrêté désignant les personnes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-14 et L 2131-1 ;

Vu la délibération n° 1 du 17 janvier 2017 portant mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente ;

Considérant que les agents territoriaux gestionnaires des certificats au sein de la collectivité doivent être clairement identifiés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Sylvie ISOARD, adjoint administratif, service Secrétariat général, est désignée en qualité de responsable de la télétransmission pour tous les actes hormis les arrêtés concernant les ressources humaines.

ARTICLE 2 : Madame Véronique CHAIX, rédacteur, service Ressources humaines, est désignée en qualité de responsable de la télétransmission pour les actes concernant les ressources humaines.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou pour toute autre raison, les intéressées seront remplacées dans leurs fonctions respectives par Madame Elsa SIMAO, adjoint administratif, service Secrétariat général, et Madame Sabrina EGGER, attachée principale, responsable des ressources humaines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier Principal.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application portée à l'échelle de

99_RI-004-200067437-20200731-A973_202007

AFFICHE LE :
RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :


MARIE ISOARD

ELSA SIMAO
VERONIQUE CHA
SABRINA EGGER


T

NT

NOMENCLATURE N° : 5.5

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE TRENTÉ ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,

Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application générée à l'aide de la chaine

99_01-004-200067437-20200731-A073_202007